



**Grand-Duché de Luxembourg  
Ministère d'Etat**

# **Bulletin de documentation**

**6/1977**

**Service Information et Presse  
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

Introduction

De 1974 à 1977

En mai 1974, après une campagne ouverte et démocratique, en possession des options et orientations possibles, le Gouvernement luxembourgeois a fait son choix.

# Bilan de trois années

## d'activités

# du Gouvernement

En juillet 1974, le Parti Chrétien Social "indépendamment le plus fort quelquefois", ayant répondu à l'exercice de sa force parlementaire, au nouveau Gouvernement du Parti Chrétien Socialiste luxembourgeois et du Parti Démocratique a présenté ses programmes.

(juillet 1974 - juillet 1977)

Quelques semaines après l'arrivée au Gouvernement, il y a trois ans, méritant d'être revus afin de juger de l'activité menée par ce Gouvernement inédit depuis deux générations. Il convient enfin de contribuer à un bilan intermédiaire qui rende compte des intentions, des réalités, des possibilités et de servir par là cette information sérieuse dont le citoyen a besoin.

Il s'avère en effet que les lignes générales du programme de 74 ont été maintenues malgré la confrontation avec la crise qui a frappé notre monde industrialisé. Et qui plus est, la plus grande partie des détails de ce programme ont été réalisés malgré les

présenté par le Président Gaston THORN

reste incertain.

## Introduction

De 1974 à 1977

Fin mai 1974, après une campagne ouverte et démocratique, en possession des options et orientations possibles, le pays est allé aux urnes et a, librement, fait son choix.

En juillet 1974, le Parti Chrétien Social "numériquement le plus fort quoiqu'affaibli", ayant "renoncé à l'exercice de sa force parlementaire", un nouveau Gouvernement, issu de la coalition du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois et du Parti Démocratique a présenté son programme.

Quelques considérations de la déclaration gouvernementale d'il y a trois ans méritent d'être relues afin de juger de l'action menée par ce "Gouvernement inédit depuis deux générations". Il convient enfin de contribuer à un bilan intérimaire qui tienne compte des intentions, des réalités, des possibilités et de servir par là cette information sérieuse dont le citoyen a besoin.

Il s'avère en effet que les lignes générales du programme de 74 ont été maintenues malgré la confrontation avec la crise qui a frappé notre monde industrialisé. Et qui plus est : la plus grande partie des détails de ce programme ont été réalisés malgré les vicissitudes d'une évolution qui en maints points reste incertaine.

L'incertitude

C'est d'ailleurs l'incertitude qui a été et qui reste le trait fondamental de ces années. En 1974 la déclaration gouvernementale constatait que la nouvelle équipe prenait la relève aux termes d'une législature sans crise de cinq ans et cinq mois. Aujourd'hui il y a lieu plutôt de parler d'un bilan intérimaire au terme de 3 ans de crise, de bouleversements et de changements qui affectent le pays et les continents, chaque nation et chaque particulier, même s'il y en a qui ne veuillent pas encore percevoir les signes de cette adaptation majeure du monde.

Pour le progrès,  
pour le change-  
ment

Ainsi qu'il a été constaté en juillet 1974, ce Gouvernement "n'a pas été formé par souci d'originalité, il n'a pas été constitué contre quelqu'un, mais pour quelque chose: pour assurer le progrès du pays. Il a été fait parce que ces deux partis, au-delà de leurs orientations différentes, sont animés d'une volonté commune de moderniser, de changer notre société pour assumer dans l'avenir comme par le passé son bien-être."

Tel fut le sens de la déclaration d'il y a trois ans qui ne rejetait pas l'héritage recueilli mais qui refusait les inégalités, qui ne promettait pas de faire disparaître l'inflation, mais qui s'efforçait d'aider les plus défavorisés.

Face aux grands  
défis

Quel que puisse être le jugement porté sur l'action passée et future de ce Gouvernement, il faut retenir une phrase clef de la déclaration de 1974: "Les défis qui nous attendent sont grands et nous ne sommes pas assez déraisonnables pour prétendre qu'au terme de cette législature les problèmes qu'ils nous posent seront résolus."

Nous ne le prétendons pas non plus après ces trois années secouées par les défis plus immenses et plus cruels qu'on n'aurait pu envisager. C'est en toute simplicité que nous répétons: nous aurons à coeur de continuer un combat et une activité qui ont épargné au pays des situations sociales, politiques et économiques qui pour d'autres, et même pour des partenaires, contiennent encore les pires inconnues.

En détail nous devons continuer avec la même simplicité et objectivité: il y a des projets qui n'ont pas été réalisés et il y a en a encore qui ne pourront pas être réalisés pour des raisons tenant essentiellement au changement radical des données depuis 1974.

Le Gouvernement, conformément à sa politique d'information n'hésitera pas à le constater, à l'expliquer, sachant qu'il peut compter sur la bonne foi, sinon de ses adversaires, du moins sur celle du citoyen averti qui connaît le cadre de sa propre vie, celui de sa famille et celui de sa communauté et qui sait juger et comparer en regardant en-déans et au-delà des frontières.

#### INFORMATION

"Une information loyale et franche

Cette information honnête et objective avait été promise au pays. La déclaration de juillet 1974 constatait: "Trop souvent les malaises dans la vie politique comme dans la vie économique et sociale naissent de ce que le citoyen ne se sente pas concerné, mais franchement aliéné"

Une "information loyale et franche" et une "intensification du dialogue au niveau des institutions, des partis, des syndicats et des groupes professionnels, bref à tous les niveaux" avait été annoncée.

Les pratiques d'information déjà existantes ont été développées: les conférences de presse ont été plus fréquentes, les briefings se sont multipliés et à RTL la présence régulière de tous les partis, par des tribunes libres, des chroniques, des face-à-face, est au service du pluralisme vivant de notre démocratie.

Ce pluralisme est servi de même par la loi du 11.3.76 accordant une aide directe à la presse écrite, adoptée dans le souci de maintenir la diversité dans la presse d'opinion luxembourgeoise.

Parallèlement le dialogue ininterrompu avec les forces vives de la Nation, syndicats et patronat, a été soigné. De nouvelles pratiques ont été introduites à l'initiative du Gouvernement et elles ont fait leurs preuves. Les concertations au sein du comité de conjoncture, la Conférence nationale de l'immigration et surtout les résultats de la grande conférence Tripartite nous ont permis et nous permettent de poursuivre une coopération sociale, politique et économique qui sert d'exemple à nos partenaires européens. Le plan d'action y fixé constitue ce cadre cohérent, souple et gradué dont notre économie restreinte a besoin plus que toute autre. Le chapitre économique, social et financier en tient compte.

Relevons sous la rubrique "information" que sont prévues la poursuite du dialogue de coordination tripartite, la consultation du Parlement, qui finalement décidera, ainsi qu'une meilleure information et orientation en ce qui concerne les emplois et le travail en général.

Sur ce plan, l'information de la Chambre, majorité comme minorité, a été améliorée par la déclaration annuelle sur la situation économique, sociale et financière du pays. Ce débat est venu compléter le dialogue politique avec les représentants élus qui, dans le passé, se limitait de façon trop rigide aux débats budgétaires.

Le soutien à l'information du consommateur est illustré par les sommes budgétaires comptabilisées. Enfin le pouvoir judiciaire s'est efforcé d'améliorer les services destinés aux relations publiques et à rendre l'administration judiciaire "plus abordable aux sou-

cis des administrés..."



## INSTITUTIONS

### Un ombudsman... ... un médiateur

Dans le cadre des grandes réformes qui devront permettre un fonctionnement optimal des institutions et des administrations, la transparence démocratique était et reste de la plus haute importance. C'est ainsi que le Gouvernement a saisi la Chambre d'un projet de loi portant institution d'un commissaire général au contrôle de la gestion administrative de l'Etat et des communes (dépôt à la Chambre le 16.12.1976).

Le Gouvernement réitère son intention de 1974 de suivre avec la plus grande attention la révision constitutionnelle qui est de la compétence de la Chambre des Députés, laquelle devrait y procéder à la fin de cette période de législation.

L'examen de l'opportunité d'une réforme qui viserait à créer une Cour constitutionnelle a été commencé, sans que l'on puisse pour le moment préjuger des suites à donner.

Avec la Chambre des Députés, le Gouvernement se félicite, enfin, des meilleures conditions de travail qui ont pu être accordées aux groupes parlementaires installés rue de l'Eau et rue du Rost.

Le Gouvernement sait que la survie de notre régime parlementaire est liée à la valeur morale et à l'efficacité du travail du député et de l'assemblée parlementaire.

Il continue à en tenir compte en recherchant, ensemble avec la Chambre, les meilleurs moyens qui servent ce but.



LA PROGRAMMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET FINANCIERE

Le Gouvernement a procédé à une relance de la programmation économique en actualisant les travaux entrepris dans le cadre des tables rondes et en dégagant les lignes de force du développement prospectif de nos entreprises.

Ces travaux qui ont porté à la fois sur les secteurs industriel, artisanal et commercial, constituent l'hypothèse de départ des prévisions sur l'offre et la demande d'emploi d'ici 1980 que la Tripartite-Gouvernement, Employeurs et Syndicats- s'attache à encadrer par des mesures préventives et curatives afin de combattre le chômage structurel du Grand-Duché.

LES FINANCES PUBLIQUES

Politique pluri-  
annuelle

Le Gouvernement a respecté rigoureusement la déclaration de 1974 en ce qui concerne la fixation des normes de croissance budgétaire dans l'optique pluriannuelle et l'affectation des ressources aux objectifs spécifiés dans le programme gouvernemental.

La politique pluriannuelle des finances publiques est axée essentiellement, d'une part, sur l'intensification sélective des investissements, surtout dans le domaine des équipements collectifs et, d'autre part, sur une plus juste redistribution des revenus.

Tout en poursuivant cette politique, le Gouvernement a réussi, grâce à une forte compression de la consommation publique, à réduire l'accroissement du volume du budget de 1978, par rapport à celui de 1977, à 8,8%, ce qui constitue une faible progression qui n'a plus été atteinte depuis 1970.

Plus juste redistribution

Les efforts en vue d'une plus juste redistribution des revenus de la collectivité ont été poursuivis et se traduisent par la majoration de la part fixe dans les pensions de veuve, le remboursement de la TVA sur le premier logement, les réadaptations sélectives des allocations familiales, l'ajustement des rentes-accidents, la réforme de l'assurance-pension agricole, l'amélioration du régime des allocations de naissance, les allocations compensatoires de vie chère, l'adaptation conjoncturelle du barème d'impôt, avec effet au 1.1.1975, en rapport avec le relèvement du revenu minimum imposable, etc...

Une politique budgétaire d'équilibre dynamique

Les comptes de 1975 et 1976, après affectation des plus-values de recettes, ont pu être clôturés avec un excédent de recettes, ce qui prouve que l'objectif d'un équilibre dynamique à moyen terme a été atteint.

Programmation Comme le Gouvernement établit, à plusieurs années d'avance, son programme d'investissements en fonction de l'évolution prévisionnelle et pluriannuelle des recettes publiques, il est en mesure de faire face à la situation de crise actuelle du secteur de la construction et du génie civil en maintenant l'envergure des travaux publics à un très haut niveau.

Le financement de ces travaux se fait essentiellement par le biais des fonds d'investissement et les programmes de ces fonds sont constamment actualisés. Le Gouvernement a, de plus, établi un programme à moyen terme des investissements des P. et T.

Programme pluriannuel Le Gouvernement proposera incessamment à la Chambre, comme il l'avait promis dans sa déclaration du 4.7.1974, un premier programme pluriannuel des finances publiques couvrant la période de 1977 à 1980. Le Conseil de Gouvernement en a été saisi dès le 26 mai dernier.

Dette publique Conformément à ses dires de 1974, et malgré la crise qui nous frappe sévèrement, le rythme de progression de la dette publique a pu être maintenu à un taux très modéré, alors que les divers fonds d'investissement ont pu être alimentés de façon soutenue par les budgets extraordinaires.

Dépenses publiques Dans l'optique d'une augmentation de la marge de manoeuvre des pouvoirs publics en matière d'investissements collectifs ou de transferts à caractère social, la progression des dépenses publiques de consommation a pu être ralentie et la discipline budgétaire a été sensiblement renforcée au cours des dernières années.

Contrôle  
budgétaire

Le Gouvernement a tenu sa promesse de 1974 d'étendre le contrôle budgétaire de la Chambre des Députés aux plus-values budgétaires en soumettant annuellement les propositions d'affectation des plus-values budgétaires à l'accord de la Chambre. Il a, de même, associé le Parlement au contrôle de la gestion budgétaire en lui soumettant, au moment de la discussion des projets de budget, des comptes prévisionnels pour l'année budgétaire en cours d'exécution. Ce contrôle budgétaire d'autre part, a été facilité par des tableaux annexés aux budgets et regroupant les opérations et dépenses effectives des fonds d'investissements publics. Enfin le Gouvernement a contribué à rendre la gestion budgétaire plus véridique par une évaluation plus réaliste des recettes et une gestion prudente des dépenses.

Fidèle à sa promesse de moderniser la comptabilité de l'Etat, le Gouvernement a entamé des études préalables sur le traitement de la comptabilité de l'Etat par ordinateur et sur une modernisation parallèle de la gestion du trésor.

Coordination  
communautaire

Le Gouvernement a respecté scrupuleusement les recommandations communautaires en matière budgétaire.

Charge fiscale

Abstraction faite des impôts de solidarité, indispensables en ces temps de crise, la charge fiscale n'a pas subi d'augmentation. Au contraire, depuis 1974 cette charge a été sensiblement diminuée en faveur des revenus plus modestes, ce qui ressort clairement d'un document déposé par le Ministre des Finances à la Chambre des Députés, le 14 juin dernier.

Dans le but de réaliser une plus grande équité fiscale, le Gouvernement a même soumis aux instances législatives, le 24 mars 1977, un projet de loi complétant le régime d'imposition des plus-values réalisées lors de la cession de biens du patrimoine privé et modifiant le système d'imposition des revenus extraordinaires.

Abattements  
fiscaux

En matière de différenciation des abattements et forfaits fiscaux, diverses propositions seront présentées à la Chambre, ensemble avec le projet de budget de 1978.

D'une façon générale, une révision sélective du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est prévue pour le 1.1.1979.

Le seuil du revenu minimum imposable de 120.000 francs par an (classe d'impôt II) a été atteint dès la loi budgétaire du 27.12.1974. Une révision conjoncturelle du tarif de base applicable à partir de l'année d'imposition 1975 a, en plus, contenu des allègements fiscaux pour les revenus imposables inférieurs à 204.000 frs pour la classe d'impôt I, 408.000 frs pour la classe d'impôt II et 448.000 frs pour la classe d'impôt III.

Modérations pour  
enfants à charge

Il s'est avéré impossible d'abolir le système actuel des modérations d'impôt pour charges d'enfants pour les raisons énoncées dans la déclaration gouvernementale du 19 février 1976. Les circonstances économiques et financières ne permettent en effet pas de combiner cette réforme avec un réaménagement général du barème fiscal ceci dans le but d'éviter que la situation de certaines catégories déjà lourdement imposées ne soit encore aggravée. Aussi le Gouvernement a-t-il donné la priorité à des améliorations sélectives du système existant des allocations familiales.

Impôt foncier

Le projet visant l'actualisation des valeurs unitaires des immeubles est sur le point d'être achevé et sera présenté incessamment à la Chambre.

Plus-values

Conformément à la déclaration gouvernementale de 1974, l'imposition des plus-values immobilières sera réalisée et, depuis le 24 mars 1977, tant la Chambre que le Conseil d'Etat sont saisis d'un projet de loi réglant cette imposition.

Amortissements  
fiscaux

En matière d'amortissements fiscaux de la part des entreprises, de nouvelles modalités ont été mises en application depuis 1976. Pour les bâtiments industriels le taux d'amortissement a été porté de 3 à 4%. Toutes les entreprises au sens fiscal peuvent profiter de cette mesure. Le taux d'amortissement pratiqué pour les installations sidérurgiques a été adapté rétroactivement à partir de l'année d'imposition 1974 et est passé de 8 à 10%. Cependant, au vu de l'absence d'innovations radicales dans nos pays voisins et par souci de ne pas se hasarder dans des mesures pouvant s'avérer, le cas échéant, insuffisantes ou mal appropriées en matière de réévaluation, le Gouvernement a jugé plus prudent de stimuler les efforts d'investissements par une loi stipulant une prorogation et une extension de l'aide fiscale temporaire à l'investissement, votée à la Chambre juste avant les vacances. Le taux d'aide pour investissement complémentaire y est porté, pour les années 1977 à 1979, de 9 à 12%.

Fraude fiscale

Le sérieux et le succès des opérations de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale sont fonctions du nombre et de la qualification du personnel. Aussi le gouvernement entend-il profiter de la conjoncture actuelle sur le marché du travail pour doter l'administration d'effectifs en personnel plus nombreux et suffisants.

Place financière

Malgré les craintes de certains, mais conformément à sa déclaration de 1974, le Gouvernement a poursuivi avec conviction et non sans succès une politique de développement de notre place financière internationale. Les statistiques sont éloquentes: La somme des bilans est passée, de juin 1974 à décembre 1976, de 1018 milliards à 1709 milliards de francs alors que le nombre des établissements est passé, au cours de la même période, de 79 à 86.



Pour garantir le caractère sérieux de la place, le Gouvernement a modifié et complété la loi de 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières par une loi votée le 15 juin dernier.

En matière de réglementation relative à la véracité et au détail des informations à publier par des sociétés, une directive communautaire est sur le point d'être achevée et le Gouvernement entend y soumettre les sociétés domiciliées à Luxembourg.

Parmi les réalisations et projets non expressément mentionnés en 1974, retenons entre autres:

- Les efforts financiers faits dans le domaine des télécommunications en vue de résorber les retards accumulés dans le passé et en vue de couvrir les besoins futurs;
- la construction de nouveaux centraux téléphoniques à Luxembourg-Belair et à Esch/Alzette;
- les révisions périodiques des tarifs de l'assurance automobile, d'après une procédure associant assureurs et preneurs d'assurance à la prise de décision, la réforme du système bonus-malus, l'élaboration de nouvelles conditions générales.
- la coopération accrue dans le cadre des systèmes monétaires internationaux (serpent monétaire, FMI);
- la coopération financière dans les actions de solidarité internationale en faveur de pays en voie de développement;
- le projet de loi modifiant l'arrêté grand-ducal du 10.11.1944 relatif au contrôle des changes;
- les négociations en vue d'éviter certains désavantages dans les doubles impositions dans les relations avec des pays tiers (Brésil, Allemagne).



LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA CORRECTION DE SES EFFETS

Contrôles et blocages

Le contrôle du respect des dispositions réglementaires a été exercé de manière continue et efficace. En outre le Gouvernement n'a pas hésité à bloquer temporairement les marges en valeur absolue de certains distributeurs. Il s'est appliqué à associer les différentes professions à sa politique de prix sous forme d'accords-cadre, dont certains ont réussi remarquablement, comme l'accord avec les pétroliers et celui de 1974 avec la Fédération des Patrons-Bouchers.

Grâce à tous ces efforts conjugués, le mouvement des prix au Grand-Duché, bien qu'ayant connu une accélération inflationniste, est resté comparable à celui observé en Belgique et aux Pays-Bas qui, avec la RFA, ont enregistré les taux d'inflation les plus faibles dans la CEE.

Dans l'intérêt du consommateur et de la famille

Dans le but de mieux informer et protéger le consommateur, le Gouvernement a massivement accru les subsides aux organisations s'occupant de l'orientation des consommateurs. Cet accroissement est de plus de 60% pour la période allant de 1974 à 1977.

En ce qui concerne les mesures ponctuelles préconisées en 1974, elles ont toutes été réalisées ou sont sur le point de l'être. Ainsi le taux réduit de la TVA a été étendu, dès 1975, à certains produits de consommation courante. Les allocations familiales ont été relevées à deux reprises par les lois des 23.12.75 et 23.12.76. Une différenciation a été introduite avec les paliers d'âge. L'allocation compensatoire de vie chère a été introduite par la loi du 13 juin 1975 en faveur des petites rentes et a été relevée par deux règlements grand-ducaux en date des 23.12.75 et 14.12.76.

Salaire social  
minimum

La loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum a été modifiée à deux reprises par les lois du 23.12.74 et du 23.12.1976. Une commission spéciale s'occupe actuellement de la définition d'un indicateur permettant d'associer les revalorisations ultérieures du salaire social minimum sur des bases méthodologiques incontestables.

Le 27 mai 1975 a été adopté la loi portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements.

Vers un nouvel  
indice des prix

En matière d'indice des prix le Gouvernement envisage de mettre en vigueur un nouvel indice des prix couvrant 300 à 400 articles. Il espère pouvoir réaliser ce réaménagement en 1978, après avoir reçu l'avis du C.E.S. et les résultats d'une enquête familiale, actuellement en cours et qui étudie les nouvelles habitudes de consommation. En attendant la mise en place du nouvel indice, le Gouvernement intervient sélectivement par l'intermédiaire de l'Office Commercial.

Pour l'épargne

Pour ce qui est des revenus de l'épargne, le Gouvernement proposera de relever la limite des revenus de l'épargne exemptés de l'impôt sur le revenu de 15.000 à 25.000 francs, et ceci à partir du 1.1.1978.

Finalement, le système du plan d'épargne indexée a été adopté, à l'initiative de la Caisse d'Epargne de l'Etat, par les établissements de crédit, qui offrent un taux d'intérêt de 1% supérieur au taux d'augmentation de l'indice du coût de la vie.

Au vu de la situation conjoncturelle actuelle, l'encadrement du crédit à la consommation et du crédit immobilier pour les constructions est devenu sans objet.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Dans sa déclaration du 4 juillet 1974 le Gouvernement soulignait l'importance qu'il attachait aux problèmes relatifs aux conditions de travail et de sécurité sociale. La crise n'a fait que renforcer l'importance de ce volet politique, qui a porté principalement sur 3 objectifs: le maintien de l'emploi, la protection contre le chômage et l'accroissement de la protection et du bien-être des travailleurs.

### Uniformisation du congé

En matière d'uniformisation du congé, la loi du 26 juillet 1975, modifiant et complétant celle du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé ainsi que la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs a fixé le calendrier de cette extension progressive du congé annuel à 25 jours ouvrables.

Par règlement grand-ducal du 30 décembre 1975, le Gouvernement a cependant fixé l'application du calendrier prévu pour les années 1976, 1977 et 1978 aux années 1977, 1978 et 1979, comme il était en droit de le faire d'après la loi de base, et eu égard aux sérieuses difficultés économiques que traverse notre pays.

### L'assurance- chômage

L'une des réalisations les plus importantes de ce Gouvernement est sans aucun doute la réforme de l'assurance-chômage, promise en 1974 et réalisée en juin 1976 à la suite de la crise. Elle a apporté des améliorations sensibles, tant en ce qui concerne le cercle des bénéficiaires (jeunes, femmes mariées, anciens indépendants), que la durée de l'indemnisation (portée de 6 à 12 mois) ou les taux d'indemnisation.

La réforme de la protection du travailleur contre le licenciement est en cours de préparation, alors qu'en date du 29 décembre 1976 le Gouvernement a adopté un règlement grand-ducal portant relèvement du plafond du privilège du salarié prévu à l'article 23 de la loi du 24 juin 1970 portant réglementation du contrat de louage de services des ouvriers.

Protection de la maternité

Le 3 juillet 1975 fut adoptée une loi moderne et généreuse concernant la protection de la maternité de la femme au travail et portant modification de l'article 13 du code des assurances sociales, modifié par la loi du 2 mai 1974.

Deux règlements grand-ducaux ont tenu compte des particularités des entreprises à caractère saisonnier. Le premier date du 16 juin 1976 et concerne les congés payés du personnel occupé dans certaines de ces entreprises, l'autre date du 8 octobre 1976 et détermine les modalités de rémunération du travail des jours fériés légaux dans les entreprises à caractère saisonnier.

Les travaux de codification du droit du travail en vue d'une législation d'ensemble restent un objectif de ce Gouvernement, mais il est évident que cet objectif ambitieux ne peut être atteint que progressivement.

Cogestion et droit des sociétés

En matière de cogestion, le Gouvernement a, dès le 24 septembre 1974, adopté un règlement grand-ducal concernant les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel dans les comités mixtes d'entreprise et les conseils d'administration. Les travaux faits au sein de la CEE et tendant à harmoniser le droit des sociétés, surtout des sociétés par actions, avancent rapidement. Aussi le Gouvernement entend-il attendre les conclusions définitives de ces travaux au niveau de la Communauté avant de procéder à la réforme globale de la loi de 1915.

Un projet de loi déposé à la Chambre depuis le 8 juin 1977 apporte, entretemps, quelques modifications aux chapitres sur la dissolution et la liquidation judiciaires.

Un projet de réforme de la législation sur les délégations d'entreprise est en cours de préparation. Ses grandes options ont été définies dans le cadre de l'exposé budgétaire pour l'exercice 1977, ainsi que dans un mémoire détaillé mis, sur sa demande, à la disposition du Conseil Economique et Social. La réforme doit, en principe, entrer en vigueur au courant de l'année prochaine.

La loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum a été, comme nous venons de le voir, modifiée à deux reprises par les lois du 23 décembre 1974 et 1976.

Assurances sociales  
et caisses de  
maladie

Par le règlement grand-ducal du 31 décembre 1974 ayant pour objet de déterminer, les prestations en nature en cas de maladie et de maternité, l'objectif initial, à savoir que les gros risques et traitements prolongés seront gratuits, a même été dépassé en ce sens que le règlement en question garantit une médecine pratiquement gratuite.

Un avant-projet de règlement grand-ducal réalisera la fusion des caisses de maladie régies par le code des assurances sociales (ouvriers). De plus, un projet de règlement grand-ducal portant sur l'examen médical d'aptitude au travail des adolescents est à l'étude.

Vers la réforme  
de l'assurance-  
pension

Une commission a été chargée de l'étude des problèmes financiers, actuariels et législatifs en vue d'une réforme globale de l'assurance pension luxembourgeoise. Cette commission est appelée à rédiger un texte de loi en s'inspirant de l'avis qui a été émis par le C.E.S. le 5 juillet 1977.



L'ajustement des pensions de vieillesse et d'invalidité au niveau des salaires de 1972, sans relèvement des cotisations, a été réalisé par la loi du 27 décembre 1974. Par règlement grand-ducal du 27 décembre 1976, les rentes-accident ont été ajustés parallèlement. Un second ajustement des pensions de vieillesse et d'invalidité au niveau moyen des salaires de 1974 a été effectué par la loi du 26 décembre 1975 et pour les rentes-accident par règlement grand-ducal du même jour.

La loi du 27 mai 1975 ayant pour objet la modification de la composition des pensions de veuve ou de veuf des différents régimes de pension contributifs a fixé la part fondamentale à attribuer à la veuve à 100% et la part des majorations de pension à 66,66% pour les veuves dont la pension mensuelle ne dépasse pas 5.630.- francs (n.i. 100).

Echelle mobile

La loi portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements a été adoptée le 27 mai 1975.

Formation professionnelle

En matière de cours de formation professionnelle accélérée, l'activité du Centre de Walferdange a été considérablement accrue et son personnel renforcé. L'idée d'un second, voire d'un troisième centre a été retenue avec l'acceptation d'une motion lors du débat sur l'état de la Nation en 1977. D'ailleurs, des mesures de formation professionnelle complémentaire (soit de perfectionnement, soit de recyclage) pour les chômeurs ont été préconisées dans les conclusions finales de la Conférence Tripartite.

La main-d'oeuvre étrangère

Les buts du Gouvernement qui étaient de limiter, autant que possible, le recours à la main d'oeuvre immigrante, tout en conférant aux travailleurs étrangers installés dans le pays des droits accrus, ont été atteints. Ainsi, le solde migratoire est en régression constante depuis 1974 et il a même été négatif en 1976.

S'appuyant très largement sur les conclusions de la Conférence nationale de l'immigration, qui s'est réunie les 22 mars 1975 et 17 janvier 1976, et dont les travaux ont été suivis d'un débat public à la Chambre, le Gouvernement a assuré l'égalité de traitement des travailleurs migrants en matière de sécurité de l'emploi, de maladie, de congé ou d'allocations de chômage.

Le 30 juin 1977 la Chambre a voté un projet de loi portant modification de l'article 27 de la loi du 28 mars 1972 concernant l'entrée et le séjour des étrangers, le contrôle médical de ces derniers ainsi que l'emploi en général de la main-d'oeuvre étrangère. A la même occasion a été adopté un projet de loi modifiant les articles 5 et 6 de la loi du 24 juillet 1972 concernant l'action sociale en faveur des immigrants et créant un Conseil National de l'immigration.

Le 29 juillet 1977 ont été adoptés le règlement grand-ducal portant modification des articles 2, 3 et 10 du règlement grand-ducal du 12 mai 1972 déterminant les mesures applicables pour l'emploi des travailleurs étrangers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que le règlement grand-ducal fixant les attributions du Conseil national de l'immigration.



Mesures législatives en temps de crise

A côté de sa politique de concertation très étroite que le Gouvernement a menée sans cesse avec les partenaires sociaux, il a pris un grand nombre de mesures tendant à combattre au mieux les effets de la crise économique qu'il n'avait pu prévoir lors de son entrée en fonction. Parmi les mesures législatives les plus importantes il y a lieu de citer:

dans l'intérêt de l'emploi

la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi;

la loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi;

la loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds de chômage et réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;

le règlement grand-ducal du 18 août 1975 portant institution d'un comité de conjoncture;

le règlement grand-ducal du 26 août 1975 déterminant les conditions et les modalités des contrats d'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt général;

le règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnité des chômeurs partiels;

le règlement grand-ducal du 26 mars 1976 concernant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'Emploi;

le règlement grand-ducal du 21 juillet 1976 fixant les conditions d'études, d'examen et de promotion du personnel de la carrière supérieure, de la carrière moyenne et de la carrière inférieure de l'Administration de l'Emploi;

le règlement grand-ducal du 30 septembre 1976 autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général;

le règlement grand-ducal du 8 octobre 1976 portant relèvement de la limite d'âge prévue pour l'indemnisation des jeunes chômeurs.

FAMILLE, LOGEMENT SOCIAL, SOLIDARITE SOCIALE

"Importance primordiale"

Le Gouvernement reste convaincu de "l'importance primordiale de la famille dans la vie nationale". Aussi a-t-il poursuivi les efforts vers l'égalité entre hommes et femmes qui, en droit civil, a été réalisée par la loi du 12.12.1972 sur les droits et devoirs des époux et par la loi du 4.2.1974 sur les régimes matrimoniaux. Il a adopté le 10.7.1974 un règlement grand-ducal relatif à l'égalité de rémunération à travail égal entre les hommes et les femmes.

Pour les mineurs

En ce qui concerne la reconnaissance de droits positifs aux mineurs et plus particulièrement aux enfants naturels, le Ministère de la Justice a fait élaborer un projet de loi portant réforme du droit de filiation, qui a été déposé à la Chambre le 1.7.1976, après avoir été avisé par le Conseil d'Etat le 27.4.1976.

Dans le cadre du Ministère de la Famille a été créé un service qui s'occupe de l'intégration sociale de l'enfant. Depuis 1974 pas moins de 6 nouveaux foyers pour enfants ont pu être créés en collaboration avec des associations privées. De plus, la loi du 28 juin 1976 autorise la construction et l'équipement d'un home pour enfants à Schiffflange.

Pour assurer l'extension du nombre de crèches, le Ministère de la Famille a pris contact avec différentes associations privées ainsi qu'avec les communes; aussi bien, plusieurs projets de création de nouvelles crèches sont réalisés ou sont sur le point de l'être (Esch/Alz., Dudelange, Luxembourg). Les crédits budgétaires à cette fin ont été portés de 500.000 francs en 1974 à 5.000.000 de francs en 1977.

Le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Famille ont organisé des cours de formation en vue de l'introduction de l'éducation sexuelle à l'école. Les enseignants ont reçu des instructions et du matériel didactique en vue d'intégrer cette éducation dans les cours scolaires.

#### Planning familial

Les subsides aux associations familiales, notamment au Planning Familial, ont de plus été considérablement augmentés pour passer de 500.000 francs en 1974 à 1.300.000 francs en 1977.

#### Droits de la femme

En ce qui concerne les conditions de sécurité sociale de la femme mariée, un projet de loi portant modification des dispositions concernant les droits à pension de la femme divorcée dans les régimes de pension contributifs fait disparaître toute notion de culpabilité en matière de droit à pension de la femme divorcée. Ce projet a été soumis au Conseil d'Etat en février 1977, alors que tous les avis des Chambres professionnelles sont déjà rassemblés.

Adaptation des allocations de naissance

Pour ce qui est des allocations de naissance, le projet de loi ayant pour objet d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge, de même que de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance, a été voté le 3 mai 1977 par la Chambre des Députés. Cette loi prévoit notamment un nombre de contrôles plus élevés avant et après la naissance de l'enfant.

Le Conseil de Gouvernement a adopté un projet visant l'adaptation des allocations de naissance de 8.000 à 10.500.- francs (n.i. 100).

Allocation compensatoire

La loi du 13 juin 1975 a créé une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. Deux règlements grand-ducaux du 23.12.1975 et du 14.12.1976 ont relevé l'allocation à 720.- francs par mois pour une femme seule et à 1.080.-francs pour les ménages de 2 personnes et plus.

Le logement

En ce qui concerne l'important domaine du logement social, un projet de loi prévoyant la réglementation des aides au logement social est soumis aux instances législatives depuis le 26 mai 1977. Il vise le remplacement des systèmes d'aide existants par l'octroi de primes, de subventions d'intérêts et la prise en charge de garanties par l'Etat en faveur des personnes qui contractent des emprunts en vue de la construction et de l'acquisition d'un logement.

Les conditions et modalités de la prime compensatoire au titre de réduction partielle de la TVA et d'autres charges fiscales qui grèvent la construction ou l'acquisition d'un premier logement sont régies par le règlement ministériel du 8 janvier 1975.

Personnes âgées

Deux organes consultatifs, non prévus par le programme de Gouvernement, ont vu le jour: le Conseil supérieur de la famille (règlement grand-ducal du 29 mars 1975) et le Conseil supérieur des personnes âgées (arrêté ministériel du 9 février 1976); ils sont chargés d'étudier les problèmes et d'émettre leur avis sur tous les points concernant la famille, respectivement les personnes âgées.

Réforme de l'aide sociale

D'autre part, le Ministre de la Famille a entamé les travaux préparatoires en vue d'une réforme de l'aide sociale dans notre pays, qui fera disparaître la loi vétuste du 28 mai 1897 sur le domicile de secours. Des travaux en vue d'une réorganisation du Centre du Rham et des maisons de retraite de l'Etat son également en cours.

En ce qui concerne le statut du travailleur handicapé, les travaux préparatoires ont été entamés par le Gouvernement.

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La nation luxembourgeoise menacée d'extinction

Le Gouvernement a toujours relevé les inquiétudes que lui inspire l'évolution démographique défavorable. Ce problème n'a cessé de devenir de plus en plus important. Aujourd'hui, il faut dire qu'il y va non seulement des assises financières des pensions, mais il y va de l'existence même du peuple luxembourgeois.

La diminution de la population autochtone semble impossible à arrêter. Parmi nos partenaires européens nous occupons une bien triste place particulière: nous avons le vieillissement le plus rapide et le plus accentué, la mortalité la plus élevée et la natalité la plus basse.



I

Il s'y ajoute que la part des étrangers dans notre population totale avoisine les 23% et dépasse les 30% dans notre population active totale, y compris les frontaliers.

Une étude sur la situation générale de la famille luxembourgeoise et sur l'évolution démographique a débuté en 1974 et pourra être terminée vers la fin de cette année. Une autre étude effectuée sous les auspices du STATEC se propose plus particulièrement de dessiner les perspectives à long terme de l'évolution démographique et d'en déduire les implications politiques et économiques.

Confrontées avec la possibilité d'une population d'origine en position de minorité avant la fin du siècle, ces études devront être des instruments de travail politique des plus importants pour ce Gouvernement et pour ses successeurs. Personne ne peut, en effet, se soustraire aux faits démographiques qui sont la conséquence de mentalités et de réalités que l'Etat ne peut que partiellement influencer, mais desquelles l'Etat, nous tous, dépendons.

#### POUR UNE POLITIQUE DE RELANCE INDUSTRIELLE

La crise prolongée que subit actuellement notre pays- la plus grave depuis plus de 40 ans- a renversé les prémisses qui étaient à la base des prévisions du programme gouvernemental et qui préconisaient une politique de croissance sélective. Cette dernière a dû être remplacée par une politique de relance industrielle.

Promouvoir les investissements industriels

Cependant les efforts de promotion ont été rendus plus difficiles du fait que la récession économique a freiné la propension à investir.

En conséquence, les objectifs qui ont déterminé l'action du Gouvernement ont été multiples.

Ainsi, il s'est efforcé d'améliorer la productivité et la capacité compétitive des entreprises, de développer les activités industrielles et de favoriser l'installation d'entreprises nouvelles.

De même, il s'est occupé à consolider les emplois dans les entreprises existantes et à sauvegarder les emplois menacés dans les entreprises en difficultés structurelles.

A titre d'exemples, relevons les investissements importants de restructuration industrielle et commerciale (cas de la CERABATI S.A. Wasserbillig), les investissements conduisant à une reprise par de nouveaux associés d'entreprises en déconfiture et à leur assainissement économique et financier (cas de la firme LUXACO de Merttert et de l'entreprise PADUA de Troisvierges), et les investissements tendant à la réinstallation de nouvelles activités dans des entreprises abandonnées (cas d'ALUMASC de Troisvierges).

Les interventions promotionnelles en faveur d'investissements industriels d'un intérêt économique et social, répondant aux critères de la loi-cadre, ont eu pour objet de faciliter la réalisation d'investissements nouveaux de l'ordre de 2 milliards de francs durant la période du 1.11.1974 au 31.10.1976.



Depuis le 1.11.1976 les efforts se sont accentués et des décisions de promotion ont été prises en faveur d'investissements industriels s'élevant à 4.600 millions de francs, dont 4.300 millions se rapportant à une dizaine d'affaires de plus grande importance.

Il s'y ajoute une aide particulière à la sidérurgie (Arbed) pour un investissement de 2 milliards à réaliser par anticipation dans le temps.

Les affaires actuellement en instruction comportent des investissements de l'ordre de 400 millions de francs.

Des contacts ont été établis à propos de quelques autres projets, dont l'un ou l'autre pourrait être prometteur.

#### Créer de nouveaux emplois

La création de nouveaux emplois a été encouragée par l'élargissement ou le développement des activités d'entreprises existantes et par l'implantation d'entreprises nouvelles.

En gros, et depuis 1975/76, des possibilités nouvelles d'emploi de l'ordre de 1.000 unités, sinon plus, ont été créées; ces possibilités ne pourront cependant se concrétiser que progressivement. A cet égard, on peut signaler le cas de Goodyear, où quelque 500 emplois nouveaux sont prévus pour la période 1977/1981.

En plus des efforts décrits ci-dessus, une action de sensibilisation a été entreprise auprès des entreprises américaines, européennes et japonaises.

Actuellement et à l'avenir, l'accent sera mis sur la création d'emplois nouveaux, notamment dans le Sud du pays, à la suite des mesures de restructuration dans la sidérurgie.

Dans ce même contexte, il faut insister sur le rôle que le Gouvernement a joué et entend continuer à jouer dans le cadre de la concertation avec les partenaires sociaux pour maîtriser les problèmes épineux de la restructuration de l'Arbed et la MMR-A.

Crédit et investissement

La prorogation et l'extension de l'aide fiscale temporaire à l'investissement, ainsi que le projet de loi sur la création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement ont été acceptés par la Chambre des Députés le 14 juillet 1977. L'objet de cette dernière est notamment l'octroi de prêts directs à l'industrie, la légalisation de l'octroi de crédits d'équipement, l'octroi de crédits à l'exportation, ainsi que la prise de participations.

DANS L'INTERET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Politique en faveur des Classes moyennes

La crise économique qui a frappé le monde industrialisé a ébranlé jusqu'aux plus grandes entreprises nationales et multinationales. Nous avons redécouvert, s'il en était besoin, la valeur matérielle et morale des petites et moyennes entreprises qui constituent un élément essentiel de toute économie nationale et qui, de par leur flexibilité et leurs possibilités d'adaptation, ont souvent su mieux faire que les supergrands. Le Gouvernement sait qu'il est dans l'intérêt national de poursuivre une politique active en faveur des classes moyennes et qu'il se doit d'encourager l'effort individuel et familial dans ce secteur.

Loi-cadre

La prorogation de la loi-cadre des classes moyennes est en préparation. Elle sera assortie de certains aménagements, notamment au profit de la création de nouvelles entreprises ou du maintien d'entreprises existantes, ceci en vue d'assurer l'équilibre global ou régional.

Crédits

Les crédits d'équipement sont codifiés dans le cadre de la nouvelle loi sur la création de la S.N.C.I. et auront de ce fait une base juridique solide.

Formation

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Gouvernement a poursuivi une politique active d'encouragement et d'orientation qui se traduit par l'amélioration des régimes scolaires de certains métiers à faible recrutement, l'intensification des cours préparatoires à la maîtrise, ainsi que des cours de formation accélérée dans certains métiers de la restauration, la création de filières préparant à certains CAP artisanaux et industriels en cours du soir, la création d'un apprentissage industriel en sidérurgie et la création de nouvelles classes d'apprentissage à plein temps.

Droit d'établissement

La loi du 26 août 1975 sur le droit d'établissement a soumis à une procédure spéciale d'autorisation les grandes surfaces de plus de 600 m<sup>2</sup>, tout en assouplissant le régime régissant la création de filiales. Par la même loi a été introduite une procédure plus expéditive et efficace contre les infractions aux prescriptions en la matière et les coopératives ont été mises sur un pied d'égalité avec les autres établissements commerciaux dans la mesure où elles renoncent aux ristournes.

En ce qui concerne le régime des heures d'ouverture des magasins- mise à part la nouvelle réglementation des stations d'essence- les partenaires sociaux n'ont pas manifesté le désir de modifier sensiblement le régime actuellement en vigueur. Néanmoins, sur initiative du Gouvernement, un accord-cadre a pu intervenir entre la Fédération des Commerçants et la Fédération des Employés Privés sur le régime des nocturnes et des ventes dominicales, tout en respectant les impératifs régionaux.

### Réformes sociales

Plusieurs autres initiatives méritent d'être mentionnées. La loi du 23.12.1976 sur la fusion des caisses de pension des professions indépendantes constitue un pas important vers l'assimilation au régime des salariés. Une réforme de la loi sur la caisse de maladie est en voie d'élaboration et le projet de loi visant l'interdiction du travail clandestin et déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions a été adopté par la Chambre le 14 juillet 1977.

### FONCTION PUBLIQUE

#### Le dialogue

Conformément à sa promesse, le Gouvernement a eu dès 1974 des réunions et prises de contacts régulières avec les différents syndicats de la Fonction Publique, ce qui a permis de confronter, de part et d'autre, idées et aspirations et d'établir un programme de travail détaillé.

#### Augmentations réalisées

Les lois du 4.12.1974 et 23.12.1976 ont permis de relever la valeur du point indiciaire respectivement de l'ordre de 5 et de 2%. Il avait été prévu en même temps qu'une nouvelle augmentation de 3% ne pouvait avoir lieu à partir de janvier 1978 que sous la condition que la situation économique ne continuait à se détériorer par rapport à 1976.

Le 10 mai 1977 a été engagé sur la voie législative un projet de loi visant l'allocation d'un supplément aux traitements de certaines catégories inférieures.

Réforme du régime de la prime d'astreinte

La réforme promise du régime de la prime d'astreinte sera réalisée par un projet de loi, qui a entamé la procédure législative en date du 10 mai 1977, et qui vise la modification de l'article 25 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et concernant la réforme de la prime d'astreinte.

Le principe d'une indemnisation des heures supplémentaires est prévu au projet de loi sur le statut des fonctionnaires, dont les modalités sont actuellement à l'étude et trouveront une solution dans un proche avenir.

Une circulaire datée du 25 juillet 1975 publie une réglementation élaborée par le Conseil de Gouvernement au sujet de l'adaptation au secteur public de quelques dispositions relatives au congé annuel payé des salariés du secteur privé.

La carrière ouverte

La Chambre des fonctionnaires publics a émis, le 6 mai 1977, son avis au sujet du projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne.

Loi sur les droits et devoirs des fonctionnaires d'Etat

Le projet a été déposé à la Chambre dès le 25.6.1975 et ne saurait donc plus tarder à être discuté en séance plénière, les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et du Conseil d'Etat étant déjà émis.

Plusieurs autres mesures ont encore été réalisées après concertation avec les syndicats de la Fonction Publique.

Ainsi, la loi du 27 mai 1975 a révisé le régime de pension des veuves. Les montants alloués au titre de la masse d'habillement ont été relevés à deux reprises, de l'ordre de 25%: aussi bien le retard pris en ce domaine a été comblé. Une nouvelle augmentation de 10% cette fois-ci est prévue pour début 1978. De plus, la circulaire précitée du 25 juillet 1975 a retenu une nouvelle réglementation du régime des congés, jours fériés etc., s'inspirant largement des règles applicables dans le secteur privé.

Droit de grève Un projet de loi réglementant le droit de grève a été soumis en septembre 1975 à la Chambre professionnelle des fonctionnaires et employés de l'Etat qui a émis son avis. Le Conseil d'Etat et la Chambre en sont également saisis. Enfin, le 10 mai 1977, un autre projet de loi, modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et concernant la restructuration des carrières inférieures de l'expéditionnaire administratif et technique, de l'artisan ainsi que du personnel paramédical a pris la voie législative, tandis que le 12 juillet 1977 vient d'être votée la loi concernant les emplois des carrières moyennes du rédacteur et du technicien diplômé dans les administrations de l'Etat.

Pour ce qui est des délégations de personnel, de telles délégations ont vu le jour au sein de l'administration des Douanes, des P. et T. ainsi qu'au Ministère des Affaires Etrangères.



AGRICULTURE ET VITICULTURE

L'approvisionnement régulier du pays, la contribution de la libre entreprise familiale et la valeur de la production agricole au PNB ont été parmi les éléments que le Gouvernement a cités afin de définir sa politique agricole. La législation sur le remembrement des biens ruraux devra contribuer à la promotion d'exploitations agricoles familiales rentables.

Le Conseil de Gouvernement sera saisi très prochainement d'un projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, examiné depuis janvier 1977 par les départements intéressés. Le 17.11.1976, la Chambre a été saisie d'un projet de loi promouvant le progrès économique en agriculture et devant remplacer l'ancienne loi agraire.

Un règlement grand-ducal du 14 février 1975, modifiant le règlement grand-ducal du 21 mai 1974, concerne la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 et de la directive CEE no 72/159.

Actions particulières

Au-delà des moyens prévus par l'ancienne loi d'orientation agricole et sans préjuger d'une législation globale, le Gouvernement a pris diverses mesures particulières en faveur de l'agriculture.

Relevons dans ce contexte l'aide directe effectuée lors de revers naturels, p.ex. le remboursement partiel des pertes subies du fait de la sécheresse de 1976.



Et citons :

- la loi du 11 novembre 1974 portant allocation d'une indemnité exceptionnelle aux exploitants agricoles
- le règlement grand-ducal du 23 décembre 1975 définissant les conditions d'application de l'article 2 alinéa 2 de la loi d'orientation agricole
- la loi du 29 août 1976 relative à certaines décisions à prendre dans le cadre de la loi d'orientation agricole
- le règlement grand-ducal du 23 décembre 1975 fixant certaines modalités d'allocation des subventions d'intérêts aux collectivités agricoles.

Formation  
professionnelle

Une table ronde a été organisée sur la formation professionnelle afin de préparer la refonte prévue dans l'avant-projet de loi créant un enseignement technique de second cycle.

Suite à une directive CEE, une commission a été instituée en matière d'information socio-économique. Il est envisagé de relancer les cours d'adultes à l'Ecole agricole.

Prestations  
sociales

Un projet de loi portant réforme de la loi modifiée du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole sera évacué prochainement par le Conseil de Gouvernement. La loi du 13 mars 1962 portant création d'une caisse de maladie agricole a été modifiée par la loi du 20 avril 1977. Plus récemment encore, une loi du 25 mai 1977 porte fusion des services administratifs de la caisse de pension et de la caisse de maladie agricole et modifie en conséquence le statut de leur personnel.

L'agriculture  
luxembourgeoise  
dans les Communau-  
tés Européennes

Dans le cadre des C.E., l'action du Gouvernement a été effectivement caractérisée par une détermination particulière dans la défense des intérêts du monde agricole luxembourgeois. Plusieurs règlements grand-ducaux ont été pris en application ou en exécution des règles communautaires:

- règlement grand-ducal du 14 septembre 1974 concernant certaines opérations particulières d'intervention sur le froment tendre;
- règlement grand-ducal du 14 septembre 1974 concernant l'application au Grand-Duché de Luxembourg du régime de la prime pour une mise sur le marché ordonné de certains gros bovins de boucherie, modifié par le règlement grand-ducal du 12 mars 1975;
- règlement grand-ducal du 18 mars 1976 concernant l'octroi d'une aide à la consommation de beurre;
- règlement grand-ducal du 26 avril 1976 portant application du règlement CEE no 563/76 du Conseil du 15 mars 1976 relatif à l'achat obligatoire de lait écrémé en poudre détenu par les organismes d'intervention et destiné à être utilisé dans les aliments pour animaux;
- règlement grand-ducal du 22 janvier 1977 concernant l'octroi d'une aide à la consommation de beurre.

Dans le contexte européen, reste encore à mentionner un règlement grand-ducal du 27 février 1976 fixant les sanctions pénales applicables aux infractions à la réglementation des Communautés européennes dans le secteur des fruits et légumes, des plantes vivantes et des produits de la floriculture, ainsi que dans le secteur des oeufs, des oeufs à couver et des poussins de volaille de basse-cour.

Citons encore plusieurs dispositions de nature plutôt technique:

- le règlement grand-ducal du 11 août 1974 modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 27 juillet 1971 concernant les mesures à prendre en vue de prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles;
- le règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 modifiant l'arrêté grand-ducal du 9 avril 1955 concernant la lutte contre la tuberculose des bovides;
- le règlement grand-ducal du 19 décembre 1974 concernant les prescriptions de police sanitaire vétérinaire relatives aux échanges intra-Benelux et à l'importation de lapins domestiques abattus;
- le règlement grand-ducal du 27 mai 1975 concernant l'amélioration de l'espèce chevaline;
- le règlement grand-ducal du 25 février 1976 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles;
- le règlement grand-ducal du 30 juin 1976 concernant l'emploi et le contrôle des additifs dans l'alimentation des animaux;
- le règlement grand-ducal du 29 août 1976 concernant la fixation de teneurs maximales pour les substances indésirables dans les aliments des animaux;
- le projet de loi déposé à la Chambre le 4.5.1977 et portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux;
- l'avant-projet de loi, présenté au Conseil de Gouvernement par le Ministère de l'Intérieur et étudié aux fins d'amendement par le Ministère de l'Agriculture, qui a pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux.

D'autres textes ont apporté des modifications administratives:

- la loi du 29 août 1976 portant création de l'administration des services vétérinaires;
- la loi du 30 novembre 1976 portant réorganisation de l'administration des services techniques de l'agriculture;
- le règlement grand-ducal du 29 décembre 1976 déterminant les attributions, l'étendue et le siège des services régionaux du génie rural et les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'administration des services techniques de l'agriculture;
- un projet de loi, voté par la Chambre le 27 avril 1977, portant modification du statut du personnel de la caisse de pension et de la caisse de maladie agricoles.

#### La viticulture

En ce qui concerne les problèmes de notre viticulture, plusieurs lois et règlements, répondant tant à nos besoins nationaux qu'aux décisions communautaires, ont été adoptés:

- la loi du 29 août 1976 portant création de l'institut vitivinicole;
- le règlement grand-ducal du 13 décembre 1975 modifiant l'arrêté grand-ducal du 29 décembre 1960 concernant l'aménagement et la réduction des plantations de vigne, tel que cet arrêté a été modifié;
- le règlement grand-ducal du 23 décembre 1975 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission pour la plantation de vignobles;
- deux règlements grand-ducaux relatifs à l'exécution du règlement CEE no 817/70 établissant des dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (18 février 1975 et 4 octobre 1976);

- le règlement grand-ducal du 16 février 1976 fixant certaines modalités d'exécution du règlement CEE no 1153/75 de la Commission établissant les documents d'accompagnement et relatif aux obligations des producteurs et des commerçants autres que les détaillants dans le secteur viti-vinicole;
- le règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 fixant les sanctions pénales applicables aux infractions à la réglementation des Communautés européennes en matière viti-vinicole.

Le 17 juin 1977 a été soumis au Conseil de Gouvernement un avant-projet de loi modifiant la loi du 23 avril 1965 portant création d'un fonds de solidarité viticole.

#### INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT DU PAYS

##### TRAVAUX PUBLICS

##### Ponts et chaussées

Les travaux relatifs à l'autoroute Luxembourg-Esch/Alzette et au contournement Ouest de la Ville de Luxembourg ont été achevés. La liaison avec l'autoroute de Thionville, actuellement en cours d'exécution, sera assurée.

##### Les projets pour Luxembourg-Ville

Le plan SETEC ayant été conçu sur la base de données erronées et devant être complètement revu, les projets se rapportant à la Ville de Luxembourg ne pouvaient être entamés prioritairement. Cependant une nouvelle conception plus simple a été élaborée et est actuellement discutée avec les services de la Ville: elle libérerait une partie des terrains bloqués jusqu'à présent, diminuerait sensiblement les investissements à prévoir et laisserait à son utilisation actuelle une partie de la surface qui, autrement, aurait dû faire place à la voirie.

Dans un souci de protection de la nature (forêt du Grönewald), des variantes du tracé initialement prévu furent étudiées pour la liaison entre l'autoroute du Kirchberg et la E42. Un projet de jonction de la route d'Echternach avec la place Dargent a trouvé l'accord de la Ville de Luxembourg.

Le contournement  
d'Echternach

Les différents départements recherchent une solution de rechange au projet initialement prévu pour le contournement de la Ville d'Echternach, dans le souci de sauvegarder la Villa romaine.

La construction de l'autoroute Luxembourg-Arlon pourra encore débuter au cours de cette année. Dans une première étape il sera procédé à la construction des ouvrages d'art et aux travaux de chaussée sur le tronçon allant de la frontière belge jusqu'à l'actuelle route d'Arlon entre Mamer et Capellen. La construction du contournement d'Ettelbruck, à deux voies, sera entamée en 1978. Des emprises sont déjà réalisées.

Les autoroutes  
projetées

En vue de réserver les terrains nécessaires à la construction de toutes les autoroutes envisagées, les tracés définitifs pour les tronçons suivants seront présentés dans les meilleurs délais

- autoroute de Trèves
- autoroute du Nord, tronçon Strassen-Mersch
- liaison avec la Sarre
- contournement Est de la Ville de Luxembourg
- route express
- collectrice du Sud
- contournement de Dippach



Plusieurs problèmes connexes à la grande voirie sont à l'état d'études, à savoir:

- la construction d'un centre d'intervention
- l'installation de stations d'essence
- la création de restaurants le long des autoroutes
- l'installation de téléphones le long des routes

#### Bâtiments publics

Priorité à l'infrastructure sanitaire - Le Gouvernement a tenu promesse en ce qui concerne la priorité à accorder à l'infrastructure sanitaire. Aussi, plusieurs projets d'importance sanitaire et sociale ont déjà été votés par la Chambre: la construction d'un home pour enfants à Schifflange le 28.6.1976 et les travaux de transformation de la Maison des Soins à Vianden le 29.3.1977. En outre la Chambre a adopté le 22 juin dernier le projet autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction, à l'équipement et à l'ameublement d'un nouveau pavillon de l'hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbruck. Un autre projet autorisant la construction d'un HMC à Warken se trouve à l'étude et devrait être évacué d'ici la fin de l'année 1978.

Si le Gouvernement a respecté, d'un côté, l'engagement de remettre à plus tard les constructions "sommptueuses", il s'est néanmoins vu obligé, en raison de la récession dans le secteur de la construction, d'accélérer la construction des bâtiments à caractère sanitaire, scolaire et administratif.

Constructions accé- Ont été votés et se trouvent déjà partiellement en  
lérées pour parer voie de réalisation les projets suivants:  
à la récession

- extension du collège d'enseignement moyen  
à Luxembourg (vote du 28.5.1975)
- agrandissement de l'école professionnelle à  
Esch/Alzette (vote du 12.11.1975)
- construction d'un centre administratif à Cap  
(vote du 28.6.1976)
- construction d'un centre pénitentiaire à  
Schrassig (vote du 19.3.1977)
- aménagement des annexes de l'ancienne abbaye à  
Echternach (vote du 25.8.1975)
- réalisation d'une piscine à Luxembourg-Kirchberg  
(vote du 18.5.1977)
- construction d'un bâtiment administratif à  
Ettelbrück (vote du 4.5.1977)
- agrandissement du centre de conférences à  
Luxembourg-Kirchberg (vote du 7.7.1977)
- construction d'un nouveau bâtiment pour les  
besoins de l'administration des contributions  
Esch/Alzette (vote du 16.6.1977)
- extension de l'Ecole des Arts et Métiers de  
Luxembourg (vote du 7.7.1977)
- réalisation d'un centre sportif scolaire à  
Luxembourg-Limpertsberg (vote du 16.6.1977).

Plusieurs projets se trouvent actuellement en prépa-  
ration et l'évacuation par le Conseil de Gouvernement  
en est envisagée pour la fin de l'année 1978. Ils  
portent notamment sur :

- l'équipement de l'école technique au Kirchberg
- l'agrandissement du centre d'enseignement  
professionnel à Luxembourg
- l'extension de l'Institut pédagogique à  
Walferdange

- l'agrandissement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg
- la construction d'un nouveau bâtiment pour le Secrétariat du Parlement Européen au Kirchberg.

La sauvegarde de nos vieux quartiers

L'aménagement du Quartier Gouvernemental, autour de l'ancien Couvent Ste Sophie, a trouvé les meilleurs échos.

Bon nombre de travaux d'aménagement spéciaux sur le territoire de la Ville de Luxembourg sont envisagés et seront entrepris prochainement. Ainsi, un avant-projet de loi portant création d'un Fonds de rénovation de l'ilôt Clairefontaine a été soumis au Conseil de Gouvernement le 17 juin 1977.

Dans le cadre des efforts entrepris par le Gouvernement en vue de ranimer les vieux quartiers de la ville, il est envisagé de vendre à un promoteur privé les propriétés dites "Hôtel de Luxembourg" et "Cinéma de la Cour" sous certaines conditions déterminées dans un cahier spécial des charges. Ce cahier est élaboré et le projet de loi est en voie de préparation.

Enfin, et toujours dans le même esprit, le Ministre des Travaux Publics a l'intention de faire restaurer et de réaménager l'ancienne maison Beffort sise 9, rue du St. Esprit.

TRANSPORTS: RATIONALISATIONS, ADAPTATIONS ET PROGRES

Chemin de fer

Modernisation du réseau

Les projets tendant à la modernisation et à la rationalisation du réseau et du matériel ont fait l'objet de décisions ou sont sur le point de l'être, comme le prouvent les exemples suivants:

- la modernisation de la ligne de Kleinbettingen se trouve en voie d'achèvement (installations de sécurité, télécommandes)
- la construction de la gare de triage de Bettembourg a été décidée en octobre 1976 et les travaux d'infrastructure ont été adjugés, en étroite harmonisation avec les travaux de construction de la collectrice du Sud et des voies d'accès de l'échangeur à l'autoroute Luxembourg-Thionville
- les travaux préparatoires relatifs au projet de loi concernant le déplacement partiel de la ligne Pétange-Esch/Alzette ont été revus par le Conseil de Gouvernement le 29.7.1977 et seront terminés dans les meilleurs délais.

En date du 14 juillet 1977, la Chambre des Députés a approuvé une augmentation du capital social des CFL.

#### Route

Régime juridique unique et coordi-  
nation technique Le nouveau régime juridique unique, valable pour l'ensemble des transports routiers à caractère public, entrera en vigueur le 1er mars 1978. Le contrat CRL/CFL vient, en effet, d'être dénoncé.

Le nouveau régime d'autorisation et d'exploitation, dont les textes, sous forme d'un projet de règlement grand-ducal et d'un règlement ministériel, sont prêts, a été précédé par d'importants progrès dans le domaine de la coordination technique des lignes publiques, y comprises celles du TICE et de la Ville de Luxembourg.

Le réaménagement des lignes existantes a permis un accroissement du confort, une réduction de la durée des trajets, une interpénétration directe des lignes ouvrières et, très souvent, une économie d'argent.

Les préalables d'une société nationale des Transports routiers Le Gouvernement n'a pas abandonné l'idée de la création d'une société nationale des transports routiers. Les études nécessaires à une telle création seront forcément longues et exigent des préalables financiers que l'on ne saurait considérer comme réunis en cette période de crise structurelle.

En ce qui concerne la création d'un Conseil Supérieur des Transports, un projet de loi afférent portant institution d'un Conseil National de coordination de la politique des transports, a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 26.5.1977 et est actuellement pendant devant la Chambre des Députés.

Réduction des tarifs Les promesses faites en 1974 par le Gouvernement au sujet des réductions des tarifs, voire même de la gratuité des transports pour certaines catégories de personnes, ont toutes été réalisées.

En raison de la crise économique, une généralisation de la gratuité des transports publics ne peut cependant pas être envisagée à l'heure actuelle.

L'essor de l'aviation Bien qu'il ne soit pas fait mention de l'aviation dans la déclaration gouvernementale du 4 juillet 1974, l'on ne saurait passer sans mot dire sur l'essor exceptionnel qu'a connu ce secteur ces dernières années.

Rééquipement de Luxair Grâce à une politique prudente de rééquipement et un effort sensible de diversification dans les destinations, la compagnie nationale Luxair a enregistré en 1976 un bénéfice substantiel et les résultats pour 1977 sont prometteurs. Une importante modernisation de la flotte aérienne aura lieu fin 1977, début 1978 par la mise en service de deux Boeing 737, en remplacement des Caravelles.

Développement rapide de Cargolux L'aéroport et le marché de l'emploi ont bénéficié beaucoup du développement en flèche de la société Cargolux, développement qui a été rendu possible par la conclusion de nouveaux accords aériens avec toute une série de pays sur tous les continents du monde. L'infrastructure de l'aéroport a été sensiblement améliorée par la mise en service de la nouvelle aérogare, ainsi que du Cargo-center Luxair.

ENERGIE: l'approvisionnement a été garanti

Malgré la sérieuse crise pétrolière, le Gouvernement a réussi à respecter l'engagement important contenu dans la déclaration gouvernementale, à savoir que les différentes ressources énergétiques soient disponibles aux meilleurs prix et en quantité suffisante.

Ressources disponibles aux prix les plus bas Non seulement il n'y a jamais eu de rupture dans les courants d'approvisionnement, mais les prix aux consommateurs du Grand-Duché, à la fois pour les produits pétroliers et pour le courant électrique, sont parmi les plus bas, sinon les plus bas d'Europe.

En outre, le Gouvernement a été saisi d'un programme visant à économiser l'énergie et prépare un projet de loi qui s'inspire largement des recommandations du Conseil des Ministres de l'Energie de la Communauté Economique Européenne.

Gaz naturel - une solution régionale? Les négociations en vue d'accroître les réceptions de gaz naturel ont été activement poussées, mais en face des garanties quantitatives très importantes exigées par les vendeurs, aucun groupement luxembourgeois public ou privé, n'est prêt à en assumer les conséquences.



Le Gouvernement estime donc que les contacts avec les régions voisines, et notamment la Sarre, doivent être poursuivis dans la recherche de solutions communes visant à garantir l'approvisionnement du marché luxembourgeois en produits solides, gazeux et, si nécessaire, en électricité.

Pétrole - stockage  
accru

Les efforts visant à un stockage accru sur le territoire national sont couronnés de succès, car la presque-totalité des entreprises pétrolières ont introduit des plans, soit individuellement, soit par regroupements de plusieurs entreprises, visant la construction de nouveaux réservoirs. La norme d'une réserve de 60 jours sur territoire national pourra ainsi être atteinte.

Le dossier  
nucléaire

Les études promises en vue de l'installation éventuelle d'une capacité nucléaire au Grand-Duché ont été activement menées et aucun Parlement du monde n'a été si exhaustivement mis au courant de tous les détails techniques et sanitaires du projet. Les négociations très compliquées et extrêmement laborieuses sur les modalités financières sont achevées. Après, il appartiendra au Parlement d'assumer ses responsabilités.

Cegedel -  
rééquipement

Les travaux préparatoires au renouvellement de la convention avec CEGEDEL sont terminés et les textes peuvent partir pour la procédure législative. L'accord sur les tarifs est sur le point d'être élaboré.

Entretemps CEGEDEL a poursuivi son ambitieux plan de rééquipement de l'infrastructure, aussi bien de la haute que de la moyenne et de la basse tension.

## QUALITE DE LA VIE

### La Santé Publique au centre des préoccupations

Dans sa déclaration d'il y a trois ans, le Gouvernement avait promis qu'il "entend placer la Santé Publique au centre de ses préoccupations politiques". L'exécution du programme gouvernemental prouve, point par point, que cette promesse a été honorée:

#### Réorganisation des services

Le renforcement et la réorganisation des services compétents du Ministère de la Santé Publique sont en voie de réalisation.

Ainsi, le 7 mars 1977 a été adopté par la Chambre un projet de loi portant modification de l'article 2 de la loi du 31.12.1952 portant abrogation de la loi du 18 mai 1902 concernant l'institution des médecins-inspecteurs et l'exercice de leurs attributions et une nouvelle organisation du service des médecins-inspecteurs. En outre, le Ministère de la Santé Publique a déjà mis au point un avant-projet de loi-cadre concernant la direction de la Santé Publique.

#### La médecine préventive

En matière de médecine préventive, les réalisations sont de plusieurs natures:

- Loi du 14 février 1977 portant abrogation de la vaccination antivariolique obligatoire
- Loi ayant pour objet d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge et portant également modification de la législation existante en matière d'allocations de naissance.
- Campagne contre l'alcoolisme et le tabagisme
- Introduction d'un certificat pour cas d'urgence
- Renforcement du service de médecine scolaire dentaire

- Réorganisation et amélioration du dépistage des scolioses
- Séminaires sur la médecine scolaire
- Organisation de cours culinaires et de conseils diététiques pour diabétiques
- Construction et aménagement d'un centre médico-social à Differdange.

Se trouve déjà engagée la procédure administrative et législative pour le projet de construction d'un centre médico-social à Grevenmacher.

De plus, la liste des projets en voie de préparation n'est pas moins longue:

- Avant-projet de loi portant réorganisation de l'institut d'hygiène et de santé publique
- Avant-projet de loi instituant la médecine du travail
- Avant-projet de loi portant restriction de la publicité en faveur de l'alcool et du tabac et interdiction de fumer dans certains lieux
- Projet de règlement grand-ducal concernant la protection radiologique des patients contre les dangers résultant des rayonnements ionisants en radio-diagnostic, radio-thérapie et médecine nucléaire
- Projet de règlement grand-ducal portant sur les modalités des examens médicaux en bas âge, sur la périodicité des ces examens et sur le modèle du carnet de santé et les inscriptions qui devront y être portées obligatoirement
- Introduction du carnet de santé avec bilans de santé
- Engagement d'un médecin scolaire à plein temps
- Avant-projet de loi portant réorganisation du service audio-phonologique.

La médecine  
curative

La médecine curative a également retenu l'attention du Gouvernement. Plusieurs mesures déjà existantes en témoignent:

- Règlement grand-ducal du 15 juillet 1975 ayant pour objet de déterminer les conditions d'intervention, l'organisation et le fonctionnement du fonds des gros risques
- Loi du 29 août 1976 concernant la planification et l'organisation hospitalières
- Règlement grand-ducal du 19 mars 1977 déterminant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil des hôpitaux.

La médecine curative ne sera pas non plus négligée à l'avenir; les projets suivants, en cours de préparation, en témoignent:

- Avant-projet de loi sur la transfusion sanguine
- Elaboration de la carte sanitaire du pays avec projets de règlements pour
  - . la détermination du nombre de lits pour l'ensemble du pays et par région hospitalière
  - . la liste des équipements et appareils coûteux ou exigeant des conditions d'emploi particulières
  - . la catégorisation des hôpitaux
  - . l'organisation du service de surveillance et de soins intensifs
- Projet de règlement grand-ducal concernant les normes auxquelles doivent répondre les hôpitaux

Pharmacie et  
médicaments

Le Gouvernement a également fait voter et adopter plusieurs lois et règlements dans les domaines de la pharmacie et des médicaments:

- Règlement ministériel du 21 novembre 1974 concernant les pharmacies en milieu rural
- Loi du 4 août 1975 portant réglementation de la mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués
- Règlement grand-ducal du 12 novembre 1975 concernant le même objet
- Loi du 4 août 1975 concernant la fabrication et l'importation des médicaments
- Règlement grand-ducal du 12 novembre 1975 concernant le même objet
- Loi du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments
- Règlement grand-ducal du 15 mars 1976 concernant les médicaments dont la délivrance est soumise à prescription médicale
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 fixant les droits dus pour la mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués.

L'infrastructure  
hospitalière

L'infrastructure hospitalière a connu un développement important en fonction des besoins de santé des différentes parties de notre pays.

La mise en service de la nouvelle aile de la clinique gérontologique à Echternach, la reconversion du sanatorium de Betzdorf et celle, partielle, du sanatorium de Vianden, en maison de soins pour personnes âgées, la décision de participer financièrement à la construction d'un hôpital intercommunal à Differdange, la mise en service du Centre hospitalier de Luxembourg, groupant la maternité Grand-Duchesse Charlotte, la clinique pédiatrique fondation

Grand-Duc Jean et Grande-Duchesse Joséphine Charlotte et l'Hôpital municipal (loi du 10.12.1975) en sont la parfaite illustration.

La loi du 17 décembre 1976 ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays a également tenu compte de cette préoccupation. Est déjà élaboré un premier règlement d'exécution de cette loi, déterminant la composition et arrêtant le fonctionnement de la commission spéciale prévue à l'article 13 de la loi de base.

Sont encore actuellement à l'étude un projet de construction d'un pavillon de gériatrie du Centre hospitalier ainsi qu'un projet d'agrandissement de la clinique gériatrique d'Echternach par l'adjonction d'une nouvelle aile.

Le projet de loi autorisant le Gouvernement à faire procéder au remplacement d'un pavillon de l'hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck par une construction nouvelle a été adopté par la Chambre le 22 juin dernier. Sont également en cours de procédure deux projets de règlements grand-ducaux, l'un déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion de l'infirmier chargé des services d'ergothérapie ou d'éducation physique, l'autre fixant la durée obligatoire du travail des médecins-fonctionnaires au service des malades de l'hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck et portant organisation des services de disponibilité de nuit, de dimanche et des jours fériés.



Dans le même souci de réorganisation, le Ministère de la Santé Publique est en train de préparer un projet de loi ayant précisément pour objet de modifier la loi modifiée du 1er mars 1974 portant réorganisation de la maison de santé d'Ettelbruck.

Un projet de loi ayant pour objet la construction, l'équipement et l'ameublement d'un nouvel établissement thermal à Mondorf-les-Bains, y compris l'aménagement des alentours et la construction d'une route, est sur la voie législative.

Le 8 juillet 1976 fut adopté un règlement grand-ducal concernant l'organisation médicale, pharmaceutique et paramédicale du Centre hospitalier de Luxembourg. Se trouve en voie de préparation un projet de loi relatif au service d'aide hospitalière pour les urgences.

Equipements et adaptations diverses

Il convient de rappeler de même la loi du 17 décembre 1976 citée déjà ci-dessus et qui a pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays: cette loi tend à mieux tenir compte de notre démographie médicale.

Quant à l'exercice de la médecine de groupe, plusieurs accords ayant pour objet l'installation de "centres médicaux" à Rédange/Attert, Hosingen et Mersch en tiennent compte.

Un avant-projet de loi tend à réaliser la revalorisation des carrières paramédicales, promise par le Gouvernement en 1974.

Sur le plan pratique finalement, plusieurs crèches ont été introduites dans différents hôpitaux, comme le Centre Hospitalier ou la Clinique Ste. Thérèse.

Le Gouvernement souhaitait, de plus, une réglementation d'ensemble de l'exercice de la profession médicale. Elle a pu être réalisée par le vote du projet de loi concernant l'exercice de cette profession, en juillet dernier, à la Chambre.

#### ENVIRONNEMENT HUMAIN: une politique réaliste

Le 4 juillet 1974 le Gouvernement promettait une "politique réaliste et efficace de la protection de l'environnement".

#### Les premières mesures

Les premières mesures ont d'ores et déjà été prises: les deux lois du 21 juin 1976 relatives à la lutte contre le bruit et la lutte contre la pollution de l'atmosphère en fournissent le cadre. Plusieurs projets de règlements grand-ducaux en exécution de ces lois suivront. Ils concernent entre autres la réduction de la teneur en plomb des essences, la teneur en soufre de certains combustibles liquides, les installations de chauffage à mazout et leur contrôle, ainsi que le niveau du bruit dans les alentours des établissements et chantiers.

D'autres textes se trouvent à l'état d'avant-projets, tels l'avant-projet de règlement grand-ducal concernant la protection des travailleurs contre le bruit émis au lieu de travail et l'avant-projet concernant l'élimination des huiles ménagères, sans oublier l'avant-projet de loi concernant l'élimination des déchets.

En ce qui concerne plus particulièrement la protection des eaux, un projet de loi est en cours de préparation.

Une administration de l'environnement

Au niveau administratif, la création d'une administration de l'environnement est envisagée. Une loi est actuellement à l'étude.

Depuis 1975 un premier plan quinquennal d'assainissement des cours d'eau a été élaboré et a été présenté à la Chambre lors des débats budgétaires en novembre 1975. Ce plan est mis à jour et adapté à la situation, selon l'avancement des travaux, chaque année lors des discussions budgétaires.

Un règlement grand-ducal tendant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre contribuera à la protection de nos ressources en eau. Le Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement vient d'élaborer un avant-projet à ce sujet.

La coordination interministérielle est assurée avec succès par le Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement.

SPORTS

La nouvelle loi

La nouvelle loi sur l'éducation physique et les sports a pu entrer en vigueur dès le 26 mars 1976. L'exécution de cette loi est assurée par une multitude de règlements grand-ducaux et ministériels, dont les travaux d'élaboration sont actuellement en cours. Il appartiendra au Conseil Supérieur de l'Education Physique et des Sports, créé par règlement grand-ducal du 4 avril 1977, et dont la constitution définitive devra intervenir incessamment, de faire des propositions quant aux principes et directives à retenir dans ces règlements d'exécution.

Néanmoins, le Conseil de Gouvernement a déjà évacué un règlement grand-ducal concernant l'octroi d'un congé sportif aux athlètes d'élite, et le Conseil d'Etat en est saisi aux fins d'avis.

La formation du personnel enseignant

Les modalités de formation du personnel enseignant pour les cours d'éducation physique et sportive scolaire sont à l'étude. Une enquête auprès des enseignants responsables en vue de déceler les possibilités de réaménager les horaires est en cours. Elle est le préalable indispensable pour résoudre la question de l'intensification des cours d'éducation physique. La loi sportive accorde d'ailleurs en ce domaine un délai d'application d'une durée de 4 ans.

Troisième programme quinquennal d'équipement

Avant les vacances d'été le Gouvernement a, d'autre part, été saisi d'un projet de loi devant autoriser l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal couvrant la période de 1978 à 1982.

TOURISME: préserver nos chances

Le Gouvernement entend continuer ses efforts en vue de préserver à notre tourisme ses chances pour l'avenir.

Infrastructure et équilibre régional

Aussi, l'infrastructure touristique a été développée grâce au premier plan quinquennal, dans un souci d'équilibre régional, avec la patinoire à Kockelscheuer, les nouvelles piscines touristiques à Berdorf et Larochette, le lac artificiel et le village de vacances à Weiswampach, le port de plaisance à Schwebsange, la maison du vin à Ehnen, le Centre de loisirs à Echternach, l' Aquarium de Wasserbillig, les premières pistes cyclables, etc.

Second plan  
quinquennal

Le second plan quinquennal, qui sera définitivement arrêté dans le cadre du budget 1978, mettra l'accent sur l'augmentation du confort hôtelier. Relevons encore que l'Administration des Contributions directes a donné son accord pour aménager la durée d'amortissement des immeubles servant à l'exploitation hôtelière.

L'industrie touristique s'est révélée résistante aux conséquences de la crise et les années 1974 à 1976 comptent parmi les meilleures jamais enregistrées par cette profession. L'intensification de la publicité touristique n'y est pas pour rien.

Un projet de loi modifiant le régime des campings, tenant compte de l'expérience pratique, a été élaboré et sera incessamment adressé aux instances législatives.

JUSTICE

En 1974 le Gouvernement avait constaté "le divorce entre les conceptions de nos citoyens et les lois qui les gouvernent." Le gouvernement en a tiré les conclusions:

Information

Au service d'une information efficace, la diffusion de commentaires pratiques sur les nouvelles lois permet à tout le monde de prendre connaissance, dans un langage compréhensible, de ses droits et devoirs. La mise en place d'un service Justice-Pressé favorise l'information du grand public sur les affaires judiciaires. Un règlement ministériel du 16 novembre 1976 crée et organise un service d'accueil et d'information juridique chargé de guider gratuitement les justiciables dans leurs démêlés juridiques.

Protection de la vie privée Le 27.5.1977 un projet de loi sur la protection de la vie privée a été déposé à la Chambre des Députés. Le secret des lettres et communications téléphoniques sera renforcé par la révision constitutionnelle envisagée.

Service de renseignements La réorganisation de la Sûreté Publique, des charges et de l'organisation du Service de renseignements continuent à être étudiées par le Gouvernement, qui en mesure les responsabilités nationales et internationales. Inutile de relever que le travail du service s'effectue dans le cadre strictement légal et démocratique, chaque citoyen étant assuré de tous ses droits et libertés constitutionnelles. Toute adaptation ou révision tiendra compte des besoins réels de la protection de notre sûreté extérieure, comme le relevait la déclaration gouvernementale de 1974, et de notre nécessaire indépendance nationale dans un secteur si important.

Droit pénal - prévention et efficacité L'action du Gouvernement dans le domaine du droit pénal a été multiple et variée. Diverses mesures ont un caractère préventif ou tendent à une poursuite plus efficace. Il en est ainsi de la multiplication des contrôles et patrouilles de nuit, de la coopération accrue entre la Gendarmerie et la Douane, de la réduction des tâches à caractère purement administratif des forces de Police et de la Gendarmerie, de l'amélioration tant du système national que de la coopération internationale dans la lutte anti-drogues.

Libéralisations et adaptations D'autres mesures contribuent à la libéralisation du régime pénitentiaire. Plusieurs lois importantes ont été adoptées dans un souci de modernisation et d'adaptation à notre époque. Ainsi:



- la loi du 11 novembre 1974 portant abrogation des articles 387 à 390 du Code Pénal (dépénalisation de l'adultère)
- la loi du 6 décembre 1976 sur la réhabilitation des condamnés.

La réorganisation du casier judiciaire est due au règlement grand-ducal du 14 décembre 1976.

Les règles de fonctionnement du service de défense sociale sont fixées dans un règlement grand-ducal du 3 septembre 1974.

Le 7.7.1977 a été votée la loi portant modification de l'article 461 du Code pénal (vol de voitures automobiles).

D'autres textes sont déjà engagés sur la voie législative et seront adoptés prochainement:

- le projet de loi relatif à l'enlèvement de mineurs et à la prise d'otages
- le projet de loi sur l'incrimination de certains cas d'abstention fautive
- le projet de loi portant modification de l'article 269 du Code pénal (actes qualifiés de rébellion)

Procédure et organisation judiciaires

Sont en cours de procédure législative:

- un projet de loi portant revision de la procédure civile
- un projet de loi habilitant le Grand-Duc à régler la procédure civile et commerciale
- un projet de loi réglant la procédure administrative non contentieuse (qui va être déposé dès réception de l'avis du Conseil d'Etat, saisi depuis le 30.6.1976).

Le projet de loi sur l'organisation judiciaire, concernant plus spécialement les Justices de Paix, a été approuvé par la Chambre le 13 juillet dernier.

Assistance  
judiciaire

La réforme projetée, et dont le texte est déjà élaboré, de l'assistance judiciaire fera profiter du régime actuel un cercle plus large de personnes et mettra à charge de l'Etat également le paiement des honoraires d'avocat.

D'importants travaux tendant à la simplification du langage judiciaire ont été entamés.

Réformes prévues

La modernisation du droit des personnes dont la réforme de la législation sur le divorce et de celle sur l'interruption de la grossesse ne sont que deux aspects avance rapidement, et des solutions équilibrées sont recherchées.

Modernisation du  
droit civil

Parmi les lois adoptées, signalons:

- loi du 11 novembre 1974 portant abrogation de l'article 298 du Code civil (suppression de l'interdiction de remariage avec le complice d'adultère)
- loi du 6 février 1975 relative au divorce par consentement mutuel et aux seconds mariages et portant modification de certaines dispositions en matière de divorce pour cause déterminée et de séparation de corps
- loi du 6 février 1975 relative à la majorité civile, l'autorité parentale, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation
- loi du 16 mai 1975 portant modification de certaines dispositions des titres II et VIII du Livre Ier du Code civil (réforme de l'état civil)
- loi du 16 août 1975 portant suppression de la procédure d'homologation judiciaire des changements de régime matrimonial
- loi du 20 juin 1977 portant modification de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 26 juin 1975.

Ces efforts de modernisation vont être continués, comme en témoignent les projets suivants, déposés à la Chambre:

- le projet de loi relatif à l'abandon de famille
- le projet de loi portant réforme du droit des incapables majeurs
- le projet de loi portant réforme du divorce pour cause déterminée
- le projet de loi portant réforme du droit de filiation
- le projet de loi réglant les droits successoraux du conjoint survivant et des enfants naturels

Un bon nombre de projets qui n'étaient pas mentionnés dans la déclaration gouvernementale ont été réalisés:

- loi du 16 mai 1975 portant statut des copropriétés des immeubles bâtis
- loi du 28 décembre 1976 relative à la vente d'immeubles à construire
- loi du 23 février 1977 portant modification de la formule de serment
- loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard.

Plusieurs autres projets non prévus ont déjà reçu l'approbation du Conseil de Gouvernement et se trouvent sur la voie législative:

- le projet de loi portant modification de la loi du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes
- le projet de loi sur la révision des procès criminels et le dédommagement des victimes d'erreurs judiciaires
- le projet de loi concernant l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante.

Des projets non moins importants sont en train d'être élaborés et portent sur la protection juridique du consommateur, sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, sur le sursis au prononcé du jugement pénal, sur le droit applicable aux époux de nationalités différentes etc.

#### FORMATION, EDUCATION ET CULTURE

En 1974, le Gouvernement s'est proposé de "stimuler la volonté de renouvellement des enseignants, des enseignants, des parents et de tous les milieux intéressés pour adapter aux intérêts primordiaux des enfants ainsi qu'aux nécessités de la vie moderne les structures, les programmes et les méthodes scolaires, les critères de sélection et la formation des enseignants".

#### Recherche pédagogique

A cette fin un Conseil Supérieur de l'Education Nationale a été mis en place en mars 1975. Sa compétence et sa mission ont été élargies récemment. A également été créé un Centre de recherches pédagogiques qui devra contribuer à stimuler la recherche pédagogique et la formation continue, notamment sur les problèmes soulevés par l'actualité pédagogique (règlement ministériel du 28 juin 1976). Les associations de parents d'élèves et les deux fédérations de parents ont été encouragées moralement et financièrement.

#### Adaptation des structures et méthodes

En cours de réalisation sont actuellement une étude sur l'enseignement complémentaire, menée par l'Institut pédagogique, en vue de l'intégration es des classes complémentaires dans le tronc commun, ainsi que la création d'une commission permanente chargée d'adapter les structures et les méthodes de l'enseignement primaire.

Le Ministre de l'Education Nationale envisage l'élaboration d'un statut des membres de la communauté scolaire, fixant les droits et devoirs des enseignants, des parents et des élèves, tant sur le plan postprimaire que sur le plan primaire.

Des classes à effectifs réduits

Malgré la diminution du nombre des enfants, de nouveaux postes ont été créés. La pénurie des instituteurs a été abolie, de sorte qu'il a été possible d'augmenter le nombre des classes dans les enseignements primaire, spécial, complémentaire et d'accueil; cela a permis une réduction corrélative de l'effectif moyen.

Le tableau ci-après illustre cette évolution:

|         | Nombre d'enfants | Nb. de postes | Moyenne p.classe |
|---------|------------------|---------------|------------------|
| 1974/75 | 34.623           | 1.674         | 20,68            |
| 1975/76 | 34.173           | 1.716         | 19,91            |
| 1976/77 | 33.833           | 1.765         | 19,17            |

La réforme de l'examen d'admission aux établissements d'enseignement post-primaire a permis l'adaptation des épreuves d'examen à des exercices plus utiles et plus familiers aux élèves ainsi qu'une appréciation plus nuancée et plus précise des épreuves en vue d'une plus grande uniformité dans la correction.

Projets

Parmi les projets du Ministère de l'Education Nationale dans le même contexte, limitons-nous à citer:

les efforts d'intégration progressive de l'information et de l'éducation sexuelle dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement primaire, spécial et complémentaire;

l'élaboration de programmes et de matériel didactique concernant le cours de morale laïque au degré supérieur de l'enseignement primaire et dans les classes complémentaires;

la modification de la date limite concernant l'âge d'admission à l'école primaire (1er septembre); une réforme de l'éducation artistique et culturelle dans le préscolaire et le primaire.

Aides matérielles  
et psychologiques

La mise en place de services de psychologie et d'orientation scolaires dans tous les établissements d'enseignement post-primaire, l'extension des activités médico-psycho-pédagogiques aux classes spéciales de l'enseignement primaire et à tous les enfants soumis à l'obligation scolaire ayant des difficultés scolaires, l'organisation de cours de rattrapage d'été, l'harmonisation des subventions pour élèves de l'enseignement postprimaire ont tenu compte de ce souci du Gouvernement.

Le Conseil de Gouvernement vient d'être saisi de projets tels que:

- le projet de règlement grand-ducal déterminant le fonctionnement et les attributions des services de psychologie et d'orientation scolaires
- le projet de règlement grand-ducal portant création et organisation des commissions médico-psycho-pédagogiques locales
- le projet de règlement grand-ducal concernant le régime d'aides pour élèves (prévoyant notamment l'indexation des montants)

Le projet de loi concernant le régime d'aide aux étudiants - prévoyant notamment l'indexation des montants, une augmentation des plafonds pour bourses et prêts, une garantie de l'Etat pour les prêts garantis - a été déposé à la Chambre.



Examen et promotion L'examen de passage a été supprimé et un système de promotion obéissant aux principes esquissés dans la déclaration gouvernementale a été mis en place (règlements grand-ducaux des 10.3.1975 et 25.11.1975) Les règles d'admission aux septièmes communes et d'orientation ainsi qu'à l'Ecole de Commerce et de Gestion ont été modifiées dans le même but, (règlements grand-ducaux des 28.10.1976, 26.7.1974 et 19.3.1977).

Le développement de l'enseignement moyen (Echternach, Esch, Mersch) répond au même souci.

De même ont été modifiés divers règlements portant organisation des examens de fin d'études, que ce soit au niveau moyen ou technique et professionnel.

Le Conseil de Gouvernement sera saisi d'un règlement grand-ducal déterminant la promotion des élèves de l'enseignement secondaire et leur passage aux autres ordres d'enseignement.

Orientation et services sociaux

Le département "Orientation Scolaire - services sociaux" a été renforcé. Les mesures d'orientation scolaire au niveau de la 6e primaire ont été étendues considérablement, de sorte que plus de 2000 élèves sont touchés, contre 500 en 1974/75. L'information sur les filières et les études a connu un développement très appréciable.

Un projet de loi créant un Institut national d'orientation et d'information scolaires est soumis pour avis aux Ministères concernés.

Enseignants

Quelques 480 postes nouveaux ont été créés, à tous les niveaux. Les crédits de fonctionnement ont été augmentés, tandis que les crédits d'acquisition ont été plus restreints. Plusieurs constructions

scolaires ont été entreprises dont terminées (Ecole Technique, CEMP Ettelbruck, CEMP Wiltz, CEM Luxembourg, Ecole professionnelle Esch, Lycée classique Echternach...)

Pour les enfants  
des travailleurs  
migrants

Le droit des enfants des travailleurs migrants à une scolarisation complète est reconnue. Dans certaines communes pilotes - au-delà des classes d'accueil fonctionnant selon les besoins locaux - des essais sont en cours aux fins d'intégrer des cours de langue et de culture maternelles dans l'horaire normal.

Des classes francophones existent dans la division inférieure de certains lycées et collèges et vont être introduites, à partir d'automne 1977, dans trois secteurs de l'apprentissage.

La réalisation progressive des recommandations essentielles de la Conférence de l'Immigration, ainsi que des séminaires et stages pour enseignants luxembourgeois et étrangers ayant en charge les enfants d'immigrants, sont prévus.

Documentation

La création d'un Centre de recherches pédagogiques répond en partie aux préoccupations d'une documentation et information pédagogique à tous les niveaux. Il en va de même de la coordination entre la politique d'achats de la Bibliothèque Nationale et du Centre Universitaire.

Formation

Le Gouvernement avait déclaré en 1974 vouloir favoriser la réduction des catégories d'enseignants et leur rapprochement.

Ainsi, la voie de formation menant à la fonction de professeur d'enseignement professionnel et technique a été supprimée à partir d'automne 1975.

La partie théorique du stage de formation pédagogique, notamment pour la méthodologie générale, se fait en commun pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique et professionnel.

Les séminaires et cours de formation continue ont été organisés pour l'ensemble des enseignants.

Le Centre de recherches pédagogiques s'est vu affecter des enseignants des diverses catégories.

Le Conseil de Gouvernement examinera une seconde fois en automne, après avoir reçu les avis nécessaires, l'avant-projet de loi organisant la formation des instituteurs. Le Gouvernement considère que cette mesure constitue un pas important sur la voie du rapprochement en matière de formation. Le texte prévoit, en outre, expressément qu'une loi spéciale organisera la nouvelle structure de l'Institut Pédagogique et règlera la formation continue des instituteurs.

#### L'Etat et les écoles privées

Un arrêté ministériel du 5 mars 1975 a consacré le fait que les cours professionnels pour jeunes filles, organisés précédemment par l'Etat à l'Ecole professionnelle et ménagère de Verlorenkost, ont été complètement intégrés dans le Centre d'enseignement profession de Luxembourg depuis le 1.1.1975. Le 14 août 1976 fut adoptée une loi déterminant les conditions de création d'établissements privés d'enseignement supérieur. Un texte de loi, complétant le premier, a été élaboré dans le sens qu'il détermine également les modalités d'intégration de ces établissements privés dans l'enseignement public.

arrêté ministériel du 20 mars 1975, un "Conseil Permanent pour l'Animation culturelle". Dans le même souci de démocratisation de la culture de nombreux initiatives ont été prises:

Structures globales Le règlement grand-ducal du 22 octobre 1976 a introduit l'obligation de fréquentation d'un jardin d'enfants pour tout enfant âgé de cinq ans révolus avant le 1er septembre de l'année en cours.

Les communes ont été priées de faire usage de toutes les disponibilités actuelles en locaux et en personnel pour admettre dans l'éducation préscolaire les enfants de 3 à 4 ans (circulaire ministérielle du 23 mai 1977).

L'école globale En 1974, le Gouvernement avait déclaré vouloir faire étudier par une commission la fusion dans un seul type d'école des institutions postprimaires actuelles, fréquentées par les jeunes de 12 à 15 ans accomplis. Ensuite une "première expérience sera tentée dans le cadre d'une école globale intégrée pilote".

Les conclusions de la commission viennent d'être soumises au Ministre: elle ne sont pas favorables à la mise en place d'une école globale expérimentale "pilote", mais elles tendent plutôt à généraliser un tronc commun au niveau national. Le Ministère de l'Éducation Nationale a mis au point un projet de loi portant création d'un cycle d'études intégré, commun aux classes de l'enseignement complémentaire, préparatoire à l'enseignement professionnel, moyen technique et secondaire et prévoyant le plan de réalisation de ce nouveau type d'école.

Enseignement technique et professionnel Les consultations préalables sont terminées: un projet de loi portant création d'un enseignement technique de second cycle sera soumis au Conseil de Gouvernement très prochainement.

Des huitièmes dites "polyvalentes", réduisant l'éventail des huit types de huitièmes préparatoires à l'enseignement professionnel à trois types différents, ont été créées. Une réduction à 2 types, par l'intégration des huitièmes techniques dans les huitièmes polyvalentes, démarrera dès la rentrée.

L'introduction d'un examen d'admission unique pour l'enseignement moyen et secondaire est envisagée, de même que l'harmonisation des 7èmes des deux types d'enseignement.

### Education des adultes

Plusieurs règlements ont été adoptés:

- Règlement ministériel du 3 février 1975 concernant la nomination, les attributions et les rémunérations des délégués à l'éducation des adultes
- Règlement du Gouvernement en conseil du 11 septembre 1975 portant organisation des études secondaires du soir
- Règlement du Gouvernement en conseil du 7 janvier 1977 portant organisation de la formation des adultes préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Règlement ministériel du 21 janvier 1976 concernant les modalités de la mise à la disposition de tiers des locaux scolaires.

Le projet de modification de la loi du 10 mai 1968 sanctionnant les cours pour adultes dans les lycées est en instance devant le Conseil de Gouvernement.

### Politique culturelle

Dans le souci de faire participer tous les gens concernés à la définition et à la réalisation d'une nouvelle politique culturelle, il a été créé, par arrêté ministériel du 20 mars 1975, un "Conseil Permanent pour l'Animation culturelle". Dans le même souci de démocratisation de la culture de nombreuses initiatives ont été prises:

l'organisation d'expositions itinérantes, la décentralisation de l'offre culturelle en dehors de Luxembourg et d'Esch/Alzette, l'organisation de "Quinzaines Culturelles" à travers le pays, l'aménagement de nos principaux sites archéologiques et l'organisation de "portes ouvertes", l'organisation de visites guidées à l'intention des élèves et des étudiants, toutes ces initiatives ont assuré un accès plus large et plus ouvert de la population à notre patrimoine culturel.

Des efforts particulièrement importants sont faits en faveur des Jeunes. La relance des Jeunesses Théâtrales, l'organisation de stages et de camps en archéologie, l'organisation, à la fin des trimestres, de "fêtes culturelles", les séances de lecture, par nos écrivains et poètes, dans les établissements scolaires, toutes ces mesures en témoignent

### Projets divers

#### Education

Parmi les nombreuses mesures qui ont été réalisés ou sont projetées, sans être expressément prévues dans le chapitre "formation", relevons uniquement quelques-unes, des plus importantes.

En ce qui concerne l'éducation:

- les améliorations portées aux conditions tant matérielles que de formation, d'appréciation, de classement et de nomination des stagiaires et aspirants-professeurs dans le cadre du stage pédagogique
- les modifications apportées aux textes législatifs en matière d'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur
- le développement de l'infrastructure indispensable au bon fonctionnement des cours d'éducation dite différenciée



- l'adoption d'une multitude de règlements grand-ducaux, du Gouvernement en conseil, ou ministériels, fixant des régimes d'indemnités de tout ordre.

Affaires culturelles En ce qui concerne les affaires culturelles :

- le projet de loi portant création d'un Service des Sites et Monuments nationaux a été adopté par le Chambre le 7 juillet 1977.

D'autres projets importants sont en préparation:

- le projet de loi sur la sauvegarde du patrimoine architectural;
- le projet de loi quinquennal pour la sauvegarde des ensembles et monuments historiques;
- la création d'un Conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique (arrêté ministériel du 12.4.1977);
- l'avant-projet de loi sur l'enseignement musical, qui est actuellement soumis, pour examen et avis, aux communes concernées;
- les travaux de refonte de la loi du 13 juin 1922 sur le cinéma;
- les études en vue d'une réforme de l'éducation artistique et culturelle dans le préscolaire et le primaire;
- l'institution, à partir de cette année, d'un concours destiné à favoriser de jeunes créateurs.

## INTERIEUR

### Fusions des communes

En 1974 le Gouvernement avait souligné sa volonté de permettre aux communes de résoudre les problèmes que pose le développement de la société moderne et de leur assurer une assise territoriale et humaine suffisante par la promotion des fusions entre communes ou par la coopération intercommunale suivant la formule des syndicats de communes.

L'exemple de Sidor pouvant être cité pour d'autres en tant qu'oeuvre de coopération intercommunale, le Gouvernement a été surtout préoccupé par une ligne de conduite nationale.

Ainsi le projet de loi sur la fusion volontaire des Communes a été déposé à la Chambre des Députés à la date du 26 août 1976. Le Conseil d'Etat s'en trouve saisi depuis septembre 1976.

Deux projets particuliers de fusion (Winckrange et Asselborn) sont pendants devant la Chambre respectivement depuis le 26.2.1976 et le 6.5.1976.

### Réformes des institutions

La réforme de la loi communale du 24 février 1843, dans un souci de démocratisation de la vie locale, reste en suspens aussi longtemps que la réorganisation territoriale n'aura pas progressé: une réforme fonctionnelle et organique est prématurée sans réforme territoriale préalable.

### Aménagement des villes

Une refonte de la loi de 1937, concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes pour adapter l'ancienne législation aux exigences de l'urbanisme moderne est prévue.

L'avant-projet de loi portant modification de cette loi du 12 juin 1937 est soumis au Gouvernement en Conseil.

Environnement  
naturel

Dans les attributions du Ministère de l'Intérieur tombe encore traditionnellement le domaine de l'environnement naturel.

Ainsi, la loi portant réglementation de la pêche fut promulguée à la date du 28 juin 1976. Un avant-projet de loi portant réforme de la législation sur la chasse est en cours d'élaboration. Le projet de loi portant modification de la loi du 28 juillet 1965 concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles fait actuellement l'objet de plusieurs amendements proposés par une série de départements ministériels suite à une décision afférente du Conseil de Gouvernement. Il en est de même du projet de loi portant création de parcs naturels, de réserves naturelles, de paysages protégés, de monuments naturels et leur classement.

Protection de  
la vie des  
animaux

Un avant-projet de loi ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et du bien-être des animaux a été soumis au Conseil de Gouvernement et est actuellement discuté par un groupe de travail comprenant des délégués de plusieurs ministères.

Divers

Dans un autre ordre d'idées, relevons encore trois mesures en cours d'élaboration:

- la loi portant organisation de la protection civile;
- le projet de loi concernant les cartes de priorité et d'invalidité déposé à la Chambre depuis le 30.6.1976;
- l'avant-projet de loi portant modification de la législation sur les baux à loyer à l'étude en commission interministérielle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La loi du 20 mars 1974 avait tracé le cadre général en ce qui concerne les grands objectifs et la procédure d'élaboration de l'aménagement du territoire.

Le programme directeur

Le bureau d'étude étranger chargé de l'établissement d'un avant-projet a terminé ses travaux en remettant au Gouvernement un avant-projet de programme directeur en 3 volumes atteignant au total quelque 900 pages. Le Ministre des Finances a engagé la procédure de consultation de cet avant-projet du programme directeur. Le document qui est, dans la phase actuelle, à considérer comme document de travail, est soumis à l'avis des organes consultatifs (CES, Conseil supérieur, Comité interministériel) ainsi qu'à la Commission de l'aménagement du territoire de la Chambre des Députés. Au vu des conclusions de ces consultations devra être élaboré un projet définitif qui se présentera sous une forme plus concise et précise. Selon le timing prévu, le nouveau projet devrait pouvoir être prêt pour être discuté au mois d'octobre 1977 au niveau du Conseil de Gouvernement.

Coordination interministérielle

La coordination entre l'aménagement du territoire, la programmation économique et la programmation financière est assurée par le comité interministériel de l'aménagement du territoire.

Le secrétariat de l'Aménagement du Territoire a été renforcé par l'adjonction d'un attaché d'administration. Le projet de loi concernant l'aide au logement prévoit des procédures nouvelles en matière d'aménagements fonciers.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La loi du 20 mars 1974 avait tracé le cadre général en ce qui concerne les grands objectifs et la procédure d'élaboration de l'aménagement du territoire.

Le programme directeur

Le bureau d'étude étranger chargé de l'établissement d'un avant-projet a terminé ses travaux en remettant au Gouvernement un avant-projet de programme directeur en 3 volumes atteignant au total quelque 900 pages. Le Ministre des Finances a engagé la procédure de consultation de cet avant-projet du programme directeur. Le document qui est, dans la phase actuelle, à considérer comme document de travail, est soumis à l'avis des organes consultatifs (CES, Conseil supérieur, Comité interministériel) ainsi qu'à la Commission de l'aménagement du territoire de la Chambre des Députés. Au vu des conclusions de ces consultations devra être élaboré un projet définitif qui se présentera sous une forme plus concise et précise. Selon le timing prévu, le nouveau projet devrait pouvoir être prêt pour être discuté au mois d'octobre 1977 au niveau du Conseil de Gouvernement.

Coordination interministérielle

La coordination entre l'aménagement du territoire, la programmation économique et la programmation financière est assurée par le comité interministériel de l'aménagement du territoire.

Le secrétariat de l'Aménagement du Territoire a été renforcé par l'adjonction d'un attaché d'administration. Le projet de loi concernant l'aide au logement prévoit des procédures nouvelles en matière d'aménagements fonciers.

AFFAIRES ETRANGERES : une politique pour l'Europe

Réaliser l'Union  
européenne

Comme par le passé, le Luxembourg n'a cessé d'oeuvrer en faveur de l'unification européenne. Il a en particulier plaidé pour la nécessité de la réalisation de l'Union économique et monétaire plus indispensable que jamais en face des perturbations actuelles de l'ordre économique-monnaire européen et mondial. Il a salué avec beaucoup d'espoir le rapport Tindemans sur l'Union européenne et a regretté d'autant plus vivement le peu d'attention que lui ont réservé ses partenaires.

La Chambre des Députés a ratifié la décision du Conseil des Ministres de la Communauté d'élire le Parlement européen au suffrage universel direct. Le projet de loi nationale sur les modalités d'élection des 6 parlementaires luxembourgeois qui y siégeront sera soumis à la Chambre en automne.

Le Luxembourg -  
les organisations  
internationales

Le Luxembourg a assumé durant le premier semestre de l'année 1976 la présidence du Conseil des CE. En plus, durant cette même période, la Communauté, partant la présidence, était appelée à jouer un rôle important dans plusieurs enceintes internationales comme par exemple la Conférence sur la Coopération économique internationale et la 4e Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement.

Le dialogue euro-arabe a fait un important pas en avant sous la présidence luxembourgeoise, lors de la réunion à Luxembourg, du 18 au 20 mai 1976; la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe s'est conclue par la signature de l'Acte final à Helsinki, en été 1976; l'Alliance Atlantique semble avoir pris un nouvel élan lors de la réunion de printemps 1977 à Londres; les travaux au sein du Conseil de l'Europe, du Benelux et de l'UEBL se sont développés dans une atmosphère de confiance réciproque de tous les partenaires.



Cette énumération ne se veut pas exhaustive. D'ailleurs la politique étrangère, plus encore que la politique nationale, est fonction des événements internationaux, difficilement prévisibles, ce qui rend très difficile l'élaboration d'un programme d'action très précis.

A l'ONU

La politique étrangère du Luxembourg, poursuivie depuis la fondation de l'ONU et axée sur la concertation et la coopération entre toutes les nations, a reçu en quelque sorte son couronnement par l'exercice par le Luxembourg de la présidence de la 30e Assemblée générale des Nations Unies. Sans insister sur les travaux concrets réalisés durant cette période, relevons encore une fois les répercussions qu'a eues cette charge exceptionnelle pour l'image du pays dans le monde.

Commerce extérieur

En temps de récession, le Gouvernement a naturellement porté un intérêt accru à la promotion des ventes à l'étranger en vue d'aider, autant que faire se peut, les entreprises exportatrices à maintenir et à renforcer leur revenu.

Divers faits en témoignent:

- Comme l'Office du Ducroire peut accorder des garanties à concurrence de 10 fois le montant cumulé de la dotation et du fonds de réserve, il est actuellement en mesure de garantir au total des risques de l'ordre de 2.300.000.000 francs, suite à la loi du 12.12.1974 prévoyant une majoration de la dotation de l'Office du Ducroire jusqu'à concurrence de 200.000.000 francs, somme atteinte dans le budget de 1977.

APFAIRES ETRANGERES : une politique pour l'Europe

- Des bonifications d'intérêts d'une valeur de 4.200.000 de francs en 1975 et de 3.000.000 en 1976 ont été octroyées aux entreprises exportant des biens d'équipement d'origine luxembourgeoise.

- L'Etat a participé aux frais de prospection commerciale, notamment des Chambres de Commerce, à concurrence de 175.000 francs en 1975 et de 300.000 francs en 1976.

En dehors de ces mesures à caractère financier, mentionnons encore:

- l'ensemble des interventions directes en faveur de nos entreprises

- les actions de documentation permanente déployées en leur faveur

- le fonctionnement de l'arrangement de coopération avec l'Office belge du Commerce extérieur sous la forme d'organisation de missions économiques, de journées de contact, d'études et de prospection de marchés

- la défense des intérêts de nos exportateurs à l'occasion de visites officielles

- les accords de coopération économique, industrielle et technique conclus avec les pays tiers.

Aide au développement

Dans le respect des principes élémentaires de solidarité humaine, un effort considérable a été fait en faveur de l'aide au développement en vue d'atteindre l'objectif des 0,7% du PNB pour 1980.

CONCLUSIONS

Compte non tenu de l'aide fournie dans le cadre du budget des Communautés Européennes, l'aide apportée au titre du budget luxembourgeois s'est élevée à 63 millions en 1974, à 78,4 millions en 1975 et à 90,7 millions en 1976. 100,09 millions sont inscrits au budget de 1977, et les propositions du Ministère pour le budget de 1978 se chiffrent à 235 millions.

L'accent a été mis sur des actions dans le cadre bilatéral plutôt que sur des contributions à des programmes d'aide élaborés par des organismes internationaux.

Ainsi, les projets suivants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation depuis 1974 :

- Au Rwanda: construction d'une école d'infirmières et projet de construction d'un hôpital
- En Tunisie: centres ruraux de protection maternelle et infantile en voie de réalisation
- Au Togo: projet de construction d'un hôpital
- Au Sénégal: projet de forage de puits d'irrigation

Il faut également citer dans ce contexte l'élaboration d'un statut pour les coopérants luxembourgeois à l'étranger qui devrait être terminée pour l'automne de cette année.

### CONCLUSIONS

En mars dernier, en présentant son analyse sur la situation économique, sociale et financière, le Président du Gouvernement avait constaté que le Gouvernement essaie de gouverner le pays à son propre rythme, conçu en connaissance de cause, en fonction des nécessités et non pas en se laissant imposer le rythme par ses détracteurs ou ses opposants.

Ce bilan détaillé permettra de juger des réalisations effectuées en trois années parmi les plus difficiles des dernières décennies. Les données prouvent que le Gouvernement a fait oeuvre utile et qu'il a su mener à bien la plupart des projets fixés par son programme de juillet 1974. Il s'agit donc d'une information et non pas d'une justification rétroactive puisque le travail continue et que dès aujourd'hui un train supplémentaire de réformes et d'adaptations au cours de cette période législative est proposé.

Pourtant ce bilan, cette énumération de l'acquis ne doit pas nous leurrer. Nous avons pu poursuivre une politique ouverte au nouveau, preuve que nous avons été conscients des réalités et des valeurs grâce à la solidarité nationale, un bon-sens inné et un sens des responsabilités de nos citoyens.

Mais nous restons conscients de nos faiblesses, sachant que nous devons aujourd'hui revoir mainte option et enterrer maint espoir surfait. Nous espérons que ces révisions et ces examens de conscience pourront continuer à se faire dans un climat de paix sociale et de solidarité qui, jusqu'à maintenant, l'a emporté sur toutes les barrières politiques, mentales ou sociales.

Le Gouvernement reste conscient de ce qui est en jeu au-delà du temps d'une législature ou d'une coalition.

Au-delà des projets de loi, ratifiés ou non, il y a effectivement tout un défi à relever, il y a tout simplement à rendre possible la survie d'un petit pays et d'une démocratie éveillée.

R E C T I F I C A T I O N S

1) A la page 73, il faut lire sous l'intitulé

Divers:

Dans un autre ordre d'idées, relevons encore trois autres mesures:

- la loi du 18 novembre 1976 portant organisation de la protection civile;
- le projet de loi concernant les cartes de priorité et d'invalidité déposé à la Chambre depuis le 30.6.1976;
- l'avant-projet de loi portant modification de la législation sur les baux à loyer à l'étude en commission interministérielle.

2) La page 75 est à rayer.

\*

En raison de la rapidité de l'impression du présent document, de nombreuses fautes de frappe et des erreurs n'ont pas pu être corrigées à temps. Le Service Information et Presse s'en excuse auprès des lecteurs.